

## Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rubrique n° 2102

### Atelier porcin (enregistrement)

**SARL de KERAMBRIQUEN**  
**Kerambriquen**  
**29 370 ELLIANT**

#### Objet de la demande :

- Mise en cohérence du site d'exploitation.

mars 2021  
v. novembre 2021  
Interlocuteur Evel'Up :  
Françoise JAOUEN

## 1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour une mise en cohérence des deux sites de production naisseur-engraisseur de l'atelier porcin de la SARL de Kerambriquen. Le projet permettra de gérer le naissage sur un seul site au lieu-dit Kerambriquen sur la commune d'Elliant.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier)

Madame

Monsieur

Nom, Prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)

Dénomination ou raison sociale

SARL de Kerambriquen

N°SIRET

42820628800014

Forme juridique

SARL

Qualité du signataire

Gilles Coustans – Gérant de la SARL de Kerambriquen

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N°téléphone

06.15.23.28.55

Adresse électronique

N°voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Kerambriquen

Code postal

29 370

Commune

ELLIANT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, Prénom

JAOUEN Françoise

Société

Coopérative EVEL'UP

Service

Environnement et Valorisation

Fonction

Conseillère Environnement

Adresse

N°voie

Type de voie

Nom de voie

ZA du Vern

Lieu-dit ou BP

BP 30131

Code postal

29 400

Commune

LANDIVISIAU

N°téléphone

02 98 37 55 55

Adresse électronique

f.jaouen@evelup.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N°voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Kerambriquen

Code postal

29 370

Commune

ELLIANT

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SARL de Kerambriquen est située sur la commune d'Elliant au lieu-dit Kerambriquen. Elle est constituée de deux sites : Kerambriquen et Kerangagne (qui fait l'objet d'un second dossier) sur la commune d'Elliant.

Le site de Kerambriquen est autorisé par arrêté n°117/08 AE du 09/09/2008 délivré au nom de l'EARL de Kerambriquen pour les effectifs suivants : 280 reproducteurs, 1 995 porcs charcutiers, 1 343 porcelets en post-sevrage, soit 3 104 animaux équivalents porcs. La SARL de Kerambriquen possède une surface de 325.94 hectares dont 1.5 ha en surface temporairement non exploitée et 0.9 ha en bande tampon.

Pour le plan d'épandage la SAU est rattachée au site de Kerambriquen qui met à disposition du site de Kerangagne. La SARL fait appel au prêteur GAEC de Queledern qui reçoit 3 070 unités d'azote sous forme de lisier de porc.

Lors des reprises de fonciers la SARL de Kerambriquen a repris des bâtiments au lieu-dit Popty dans lesquels sont logés les bovins viande. L'assolement pratiqué comprend des céréales, du maïs, de l'herbe.

Le projet de mise en cohérence des effectifs prévoit :

Sur le site de Kerambriquen :

- l'augmentation des effectifs reproducteurs,
- l'augmentation du nombre de places de post-sevrage,
- la diminution du nombre de places d'engraissement,
- la mise à jour du plan d'épandage.

Les effectifs porcins après projet sur le site de Kerambriquen seront les suivants :

- 400 reproducteurs (truies et verrats),
- 1 848 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
- 1 413 porcelets en post-sevrage.

Soit 3 331 animaux équivalents (augmentation de 227 animaux équivalents).

Sur le site de Kerangagne :

- l'arrêt du naissage,
- l'augmentation du nombre de places de post-sevrage,
- l'augmentation du nombre de places d'engraissement,
- la mise à jour du plan d'épandage.

Les effectifs après projet sur le site de Kerangagne seront les suivants :

- 964 porcs charcutiers,
- 688 porcelets en post-sevrage,

Soit 1 102 animaux équivalents (diminution de 338 animaux équivalents).

La production d'azote organique de l'atelier porcin sur le site de Kerangagne après projet sera de 10 205 kg et celle de phosphore de 5 735 kg. La totalité du lisier sera valorisé sur le plan d'épandage (terres en propre et mise à disposition du GAEC de Queledern).

Pour mettre en œuvre ce projet la SARL de Kerambriquen envisage sur le site de Kerambriquen la construction d'une maternité de 96 places, d'une gestante de 48 places, d'une infirmerie de 20 places, d'un post-sevrage de 260 places et une nounou de 30 places.

Le projet prévoit le réaménagement de la maternité P5 en post-sevrage de 250 places.

Le réaménagement de P6 en post-sevrage de 108 places et quarantaine de 48 places.

Le réaménagement de P9 en infirmerie de 20 places.

Le réaménagement de P12 en infirmerie de 40 places.

La production d'azote de l'atelier porcin sur le site après projet sera de 24 996 kg et celle du phosphore de 15 233 kg. La totalité du lisier sera valorisé par épandage.

Le plan d'épandage est constitué des terres exploitées par la SARL de Kerambriquen et des terres du GAEC de Queledern. La SAU totale du plan d'épandage est de 572.48 hectares. Le GAEC de Queledern recevra 3 070 unités d'azote de lisier de porcs en provenance de la SARL de Kerambriquen.

Les terres du plan d'épandage sont localisées sur les communes d'Elliant, Melgven, Rosporden, Tourc'h.

L'élevage produira 5 678 m<sup>3</sup> d'effluents par an auxquels viendront s'ajouter les eaux de pluie soit un total de 5 824 m<sup>3</sup>.

La capacité de stockage globale après projet sera de 6 265 m<sup>3</sup>. Le calcul de la capacité agronomique basé sur l'assolement en place et les dates prévisionnelles d'épandage fait état d'une capacité agronomique de 4 853 m<sup>3</sup>.

La pression d'origine organique sur le plan d'épandage sera de 102.4 kg d'azote par hectare de SAU et de 71.9 kg de phosphore (organique + minéral) par hectare de SRD sur l'exploitation de la SARL de Kerambriquen.

L'élevage est approvisionné en eau par un forage (cf. plan bâtiment 1/2 500<sup>e</sup>). Les besoins en eau du site de Kerambriquen sont estimés à environ 8 021 m<sup>3</sup> par an. Une connexion au réseau public existe en cas de défaut du forage.

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubriques(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :</p> <p>Installation détenant</p> <p>1. Plus de 450 animaux équivalents.</p>	400 reproducteurs, 1 848 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 1 413 porcelets en post-sevrage soit 3 331 animaux équivalents.	E

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA):

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA Oui  Non

Si oui:

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaire à l'installation classée? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :** Oui  Non

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activité d'élevage rattaché à un forage situé à 240 mètres du projet de construction. Augmentation de la consommation du fait de l'augmentation du nombre d'animaux présents sur le site (consommation globale estimée à 22 m <sup>3</sup> /j)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets issus des réaménagements seront triés et recyclés via des filières adéquates.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de mise en cohérence ne s'accompagne d'aucun travaux qui auraient une incidence sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éloignement entre le site et la zone NATURA 2000 ainsi que les mesures mises en place dans la gestion des effluents (plan d'épandage, enfouissement rapide des effluents) permettent d'éviter tout impact sur la zone NATURA 2000 la plus proche.

Non concerné



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/11/2008, zonage compatible avec les caractéristiques du projet.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures mises en œuvre et présentées au paragraphe 2 de la pièce jointe 6 permettent de limiter les risques d'incendie et de pollutions accidentelles et d'en limiter les conséquences.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures de biosécurité présentées dans le dossier joint pour le respect des prescriptions générales concernant la gestion des effluents, la lutte contre les nuisibles, la gestion des cadavres, la limitation des odeurs... contribuent à limiter ces risques.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sera faiblement augmenté par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de nuisances sonores pour les tiers les plus proches sont liées au déplacement des véhicules lourds (tracteurs et camions). Ceux-ci se produisent en journée (livraison d'aliments, transferts de lisier), uniquement sur les jours ouvrables excepté le départ des porcs vers l'abattoir qui peuvent se produire en période nocturne.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parc bâtiment en projet et les fosses existantes avec leurs caractéristiques (faible densité de chargement en bâtiment, couverture des fosses) permettent de limiter les odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités menées sur l'exploitation (activité agricole, trafic routier) émettent uniquement des vibrations de faibles densités qui ne génèrent pas de nuisances particulières.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité élevage et l'activité liée à la mise en place des cultures engendrent des rejets dans l'air (ammoniac, poussières). Des mesures sont mises en place pour les limiter.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage des bâtiments et les effluents produits par les animaux sont intégralement collectés en fosse. Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel après filtration.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage produit du lisier de porcs sur le site de Kerambriquen ainsi que du fumier de bovin sur le site de Popty. Ces produits sont valorisés intégralement sur le plan d'épandage.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité amène à la production de déchets non dangereux. Les filières et modes de recyclages sont présentés dans le paragraphe 6 de la pièce joint 6.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Kerambriquen est déjà dédié à l'élevage.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

La commune d'Elliant compte 30 exploitations agricoles recensées en 2017. Ces exploitations sont également productrices d'effluents d'élevage et peuvent être source d'odeurs et/ou de bruits. La réalisation et le respect du plan d'épandage permet de maîtriser tout risque de cumul d'apport de déjections et de contribuer à la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau. La pression d'origine organique sur le plan d'épandage sera de 102.4 kg d'azote par hectare de SAU et de 71.9 kg de phosphore (organique + minéral) par hectare de SRD sur l'exploitation de la SARL de Kerambriquen.

Il n'y a aucun projet en cours dans le périmètre de l'étude. Le projet n'a pas d'impact cumulé notables avec d'autres projets.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures déjà mises en œuvre ou qui le seront au travers du projet de la SARL de Kerambriquen sont présentées dans la PJ 6. Elles démontrent le respect des prescriptions générales applicables à l'installation et à la bonne prise en compte des risques par l'exploitant. Les mesures permettent de maîtriser les effets de l'installation sur l'environnement et notamment sur l'air, l'eau, les bruits, la salubrité publique et la santé humaine.

Les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 100 mètres des tiers, le fonctionnement nocturne des machines sera évité à proximité des riverains, les transferts des effluents se font par canalisations enterrées, limitation de la circulation le week-end et les jours fériés, les abords de l'installation seront maintenus en bon état, les haies existantes seront conservées, des bandes enherbées ou boisées de 10 mètres sont présentes dans toutes les parcelles situées en bordure des cours d'eau permanents ou intermittents. La capacité de stockage des lisiers est de 10 mois.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

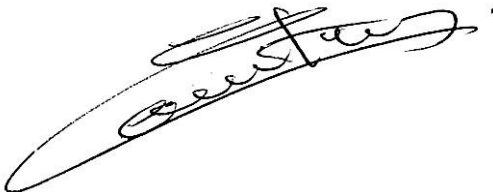
## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A ELLIANT

Le 19/08/2021

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite :  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet:

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].  Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

- **P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

- P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

- P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ 19 : Arrêté d'enregistrement + Récépissé de Changement d'Exploitant	
PJ 20 : Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques	
PJ 21 : Bilans de fertilisation + PVEF	
PJ 22 : Convention d'épandage	
PJ 23 : Plan d'épandage	
PJ 24 : Attestation SDIS 29	
PJ 25 : Analyse d'eau	

# SOMMAIRE

<b>PJ N° 1, 2, 3 : PLANS DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>PJ N° 4 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS PRÉVUE DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME</b> .....	<b>6</b>
<b>PJ N° 5 : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</b> .....	<b>8</b>
<b>EXTRAIT DE L’ETUDE ECONOMIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>ATTESTATION BANCAIRE</b> .....	<b>10</b>
<b>PJ N° 6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>11</b>
<b>1 PRÉSENTATION DE L’ÉLEVAGE, DU PROJET ET DE SON INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE</b> .....	<b>1</b>
1.1 CAPACITÉ DE PRODUCTION APRÈS PROJET (ARTICLE 1).....	1
1.2 INTÉGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D’IMPLANTATION (ARTICLES 5/6/7).....	1
1.3 CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS ET ANNEXES (ARTICLE 11).....	3
1.4 ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE (ARTICLE 11) .....	5
<b>2 PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET POLLUTIONS</b> .....	<b>6</b>
2.1 ACCESSIBILITÉ AU SITE (ARTICLE 12) .....	6
2.2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE (ARTICLE 13).....	6
2.3 INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ÉLECTRIQUES (ARTICLES 8 ET 14).....	7
2.4 DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES (ARTICLE 15) .....	7
<b>3 ÉMISSIONS DANS L’EAU ET DANS LES SOLS</b> .....	<b>8</b>
3.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE 17) .....	8
3.2 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION D’EAU (ARTICLE 17/18) .....	8
3.3 GESTION DU PÂTURAGE (ARTICLE 22) .....	9
3.4 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS (ARTICLE 23) .....	9
3.5 ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE (ARTICLE 23) .....	13
3.5.1 CAPACITÉ RÉGLEMENTAIRE .....	13
3.5.2 CAPACITÉ AGRONOMIQUE .....	13
3.6 REJET DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 24).....	13
3.7 TRAITEMENT DES EFFLUENTS (ARTICLES 26/28/29/30/38).....	13
3.8 GESTION DES EFFLUENTS PAR ÉPANDAGE (ARTICLE 27).....	13
<b>4 ÉMISSIONS DANS L’AIR (ARTICLE 31)</b> .....	<b>18</b>
4.1 SOURCES D’ODEURS SUR L’EXPLOITATION .....	18
4.2 MESURES PRISES CONTRE LES ODEURS SUR L’EXPLOITATION .....	19
<b>5 BRUIT (ARTICLE 32)</b> .....	<b>21</b>
5.1 DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIF SOURCE DE BRUIT.....	21
5.2 MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT .....	22
<b>6 DÉCHETS (ARTICLES 33/34/35)</b> .....	<b>23</b>
<b>7 REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION</b> .....	<b>24</b>
<b>PJ N° 10 : ATTESTATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>PJ N° 12 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES</b> .....	<b>2</b>
<b>PJ N° 19 : ARRÊTÉ D’ENREGISTREMENT, RÉCÉPISSÉ DE CHANGEMENT D’EXPLOITANT</b> .....	<b>10</b>
<b>PJ N° 20 : CALCUL DES CAPACITÉS DE STOCKAGE RÉGLEMENTAIRES ET AGRONOMIQUES</b> .....	<b>11</b>
<b>PJ N° 21 : BILAN DE FERTILISATION + PVEF</b> .....	<b>12</b>
<b>PJ N° 22 : CONVENTION D’EPANDAGE</b> .....	<b>13</b>

<b>PJ N° 23 : PLAN D'EPANDAGE.....</b>	<b>14</b>
<b>PJ N° 24 : ATTESTATION SDIS 29 .....</b>	<b>15</b>
<b>PJ N° 25 : ANALYSE D'EAU.....</b>	<b>16</b>



## LEXIQUE des sigles utilisés

<b>AE</b> :	Animaux Équivalents
<b>ARS</b> :	Agence Régionale de la Santé
<b>BGA</b> :	Balance Globale Azotée
<b>BVAV</b> :	Bassin Versant Algues Vertes
<b>BVC</b> :	Bassin Versant Contentieux
<b>CDOA</b> :	Commission Départementale d'Orientation Agricole
<b>CEMAGREF</b> :	Centre d'Études du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts
<b>CIA</b> :	Centre d'Insémination Artificiel
<b>CITEPA</b> :	Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique
<b>CH<sub>4</sub></b> :	Méthane
<b>CO<sub>2</sub></b> :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
<b>CORPEN</b> :	Comité d'Orientation agricole pour des Pratiques respectueuses de l'Environnement
<b>CUMA</b> :	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
<b>DAC</b> :	Distributeur d'Aliment Concentré
<b>DBO<sub>5</sub></b> :	Demande Biologique en Oxygène
<b>DDPP</b> :	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DEXEL</b> :	Diagnostic environnemental de l'exploitation d'élevage
<b>DDTM</b> :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DREAL</b> :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DRAC</b> :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>EARL</b> :	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
<b>ETA</b> :	Entreprise de Travaux Agricoles
<b>FAF</b> :	Fabrication d'Aliment à la Ferme
<b>Fu/Co</b> :	Fumier / Compost
<b>GAEC</b> :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>GES</b> :	Gaz à Effet de Serre
<b>GIE</b> :	Groupement d'Intérêt Économique
<b>GREN</b> :	Groupe Régional d'Expertise Nitrates
<b>GTE</b> :	Gestion Technique Économique
<b>GTTT</b> :	Gestion Technique du Troupeau Truie
<b>Ha</b> :	Hectare
<b>IA</b> :	Insémination Artificielle
<b>ICPE</b> :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b> :	Industrial Emission Directive ou directive sur les émissions industrielles
<b>IFIP</b> :	Institut du Porc (anciennement ITP)
<b>INSEE</b> :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>JA-EDEI</b> :	Jeune Agriculteur – Exploitation de Dimension Économique Insuffisante
<b>K</b> :	Potasse
<b>Li/Fu/Co</b> :	Lisier / Fumier / Compost
<b>MTD</b> :	Meilleures Techniques Disponibles (applicables aux installations IED)
<b>N</b> :	Azote
<b>N<sub>2</sub>O</b> :	Protoxyde d'azote
<b>NH<sub>3</sub></b> :	Ammoniac
<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup></b> :	ion Ammonium

<b>P :</b>	Phosphore
<b>PAC :</b>	Politique Agricole Commune
<b>PLU :</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PMPOA :</b>	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
<b>PVEF :</b>	Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage
<b>Rdt :</b>	Rendement
<b>RMT :</b>	Réseau Mixte Technologique "élevage et environnement"
<b>SAGE :</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SATEA :</b>	Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement
<b>SAU :</b>	Surface Agricole Utile
<b>SDAGE :</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SOT :</b>	Seuil d'Obligation de Traitement
<b>SPE :</b>	Surface Pédologiquement Épandable
<b>SRD :</b>	Surface Recevant des Déjections
<b>UGPVB :</b>	Union des Groupements des Producteurs de Viande en Bretagne
<b>ZAC :</b>	Zone d'Action Complémentaire
<b>ZAR :</b>	Zone d'Action Renforcée
<b>ZES :</b>	Zones d'Excédents Structurels
<b>ZNIEFF :</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

**PJ N° 1, 2, 3 :**

## **PLANS DES INSTALLATIONS**

---

PJ N° 1 : Plan au 1/25000<sup>e</sup>

PJ N° 2 : Plan de situation au 1/2500<sup>e</sup>

PJ N° 3 : Plan d'ensemble au 1/600<sup>e</sup>



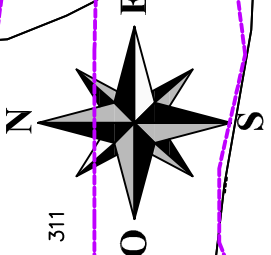
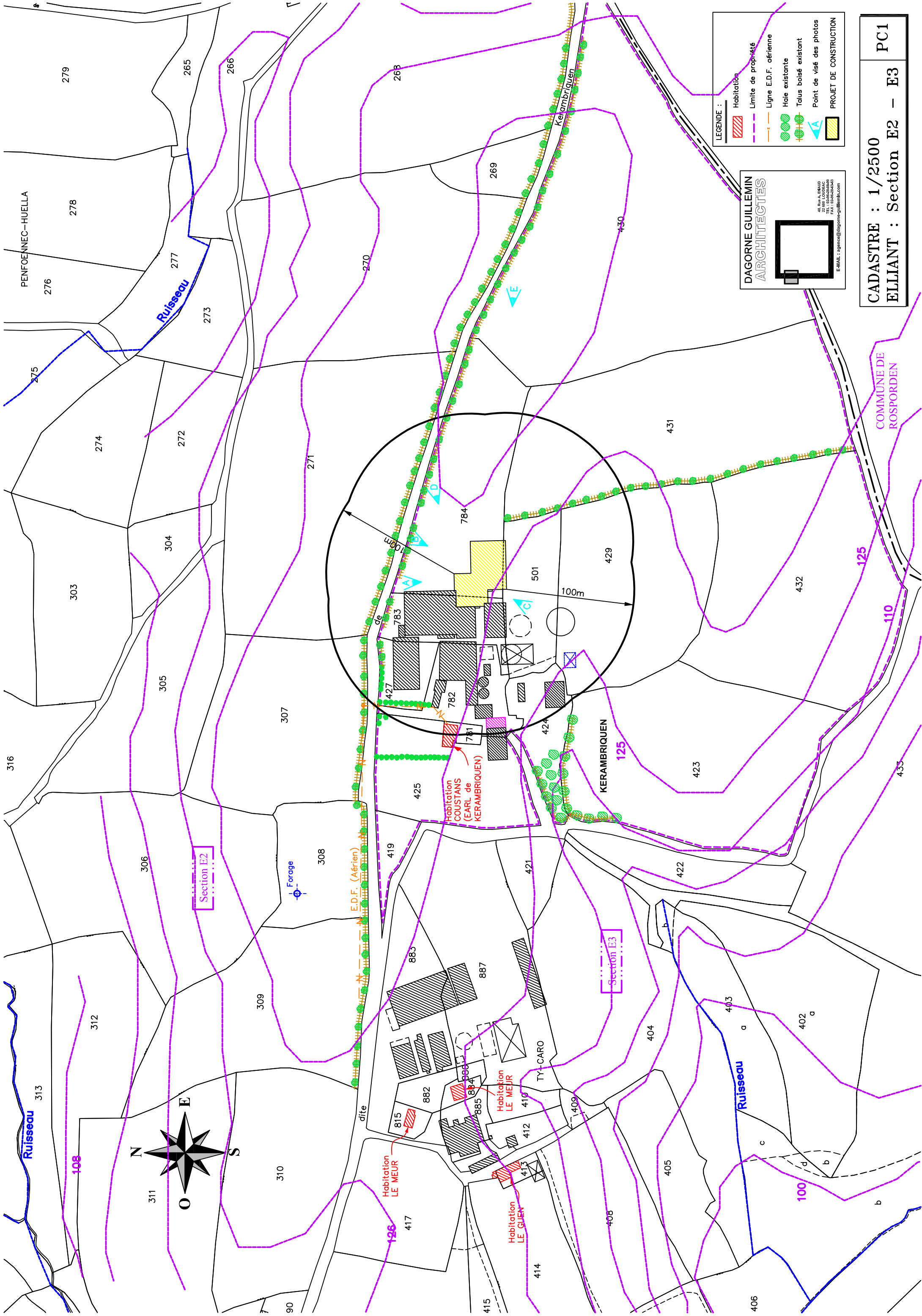
Elliant

Dagorne - Guillemain  
# Architectes



48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99  
agence@dagorne-guillemain.com

SITUATION : Ech 1/25000 ème PC1



**LEGENDE :**

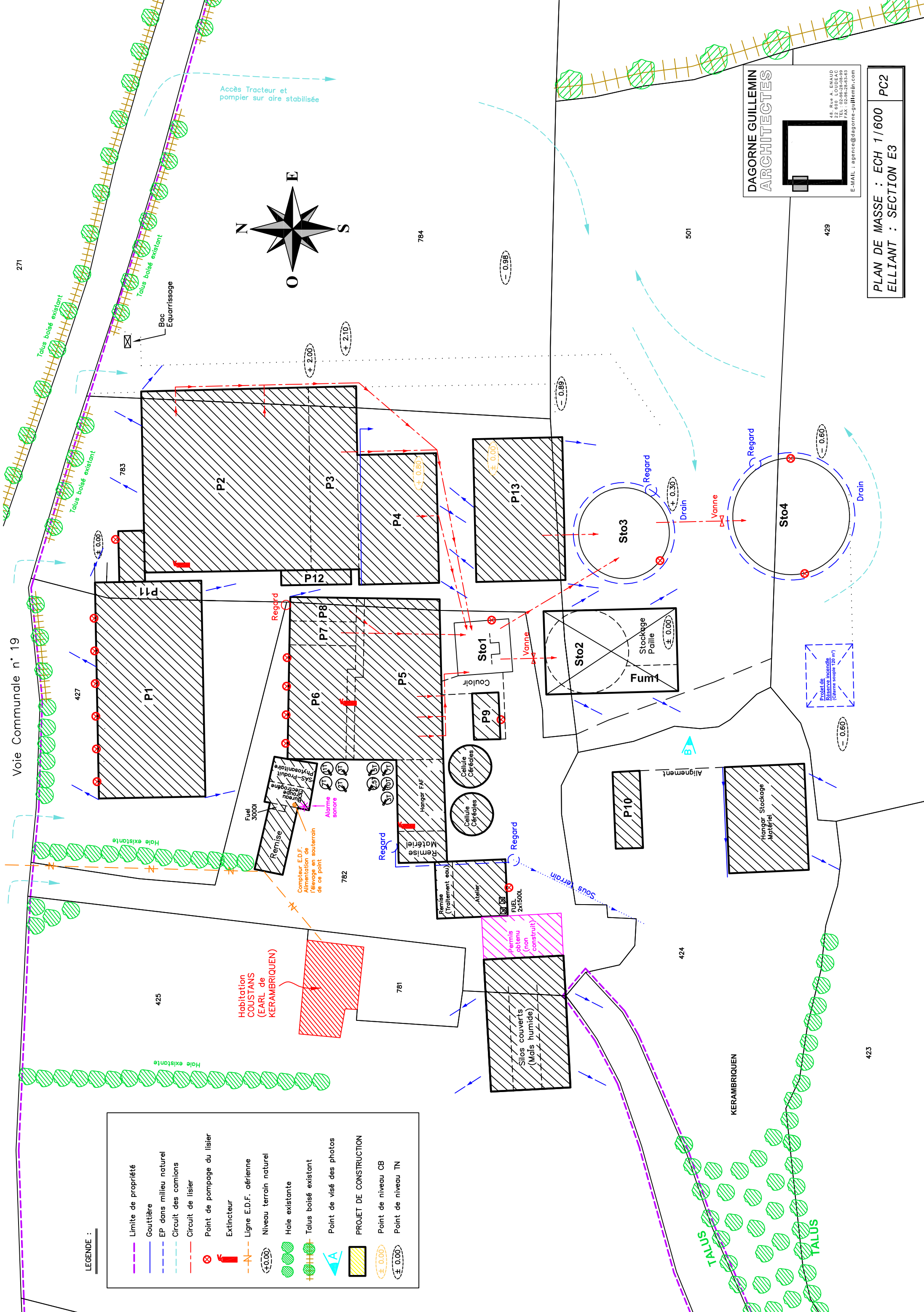
	Habitation
	Limite de propriété
	Ligne E.D.F. aérienne
	Haie existante
	Talus boisé existant
	Point de visé des photos
	PROJET DE CONSTRUCTION

**DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES**

48 Rue A. RENAUD  
TEL : 02 97 24 24 99  
FAX : 02 97 24 24 03  
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

**CADASTRE : 1/2500**  
**ELLIANT : Section E2 – E3**  
**PC1**

COMMUNE DE ROSPORDEN



LEGENDE :

- Limite de propriété
- Gouttière
- EP dans milieu naturel
- Circuit des camions
- Circuit de lisier
- Point de pompage du lisier
- Extincteur
- Ligne E.D.F. aérienne
- Niveau terrain naturel
- Haie existante
- Talus boisés existants
- Point de visé des photos
- PROJET DE CONSTRUCTION
- Point de niveau CB
- Point de niveau TN

Habitation  
COUSTANS  
(EARL de  
KERAMBRIQUEN)

**DAGORNE GUILLEMIN  
ARCHITECTES**

48, Rue A. ENAUD  
91000 Evry-Courcouronnes  
TÉL : 02-96-24-08-99  
FAX : 02-96-28-63-63  
E-MAIL : agence@dagorne-guillem.fr

PLAN DE MASSE : ECH 1/600  
ELLIANT : SECTION E3  
PC2

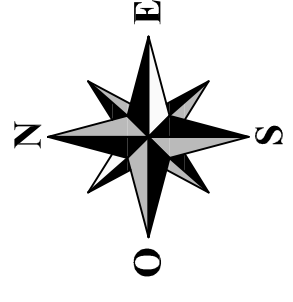
Voie Communale n° 19

TALUS

KERAMBRIQUEN

PROJET DE  
CONSTRUCTION  
(Surface totale 120 m²)

Accès Tracteur et  
pompiers sur aire stabilisée



271

784

501

429

427

783

425

782

781

424

423

0.98

+ 2.00

+ 2.10

- 0.89

± 0.00

± 0.50

+ 0.30

- 0.60

0.60

B

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

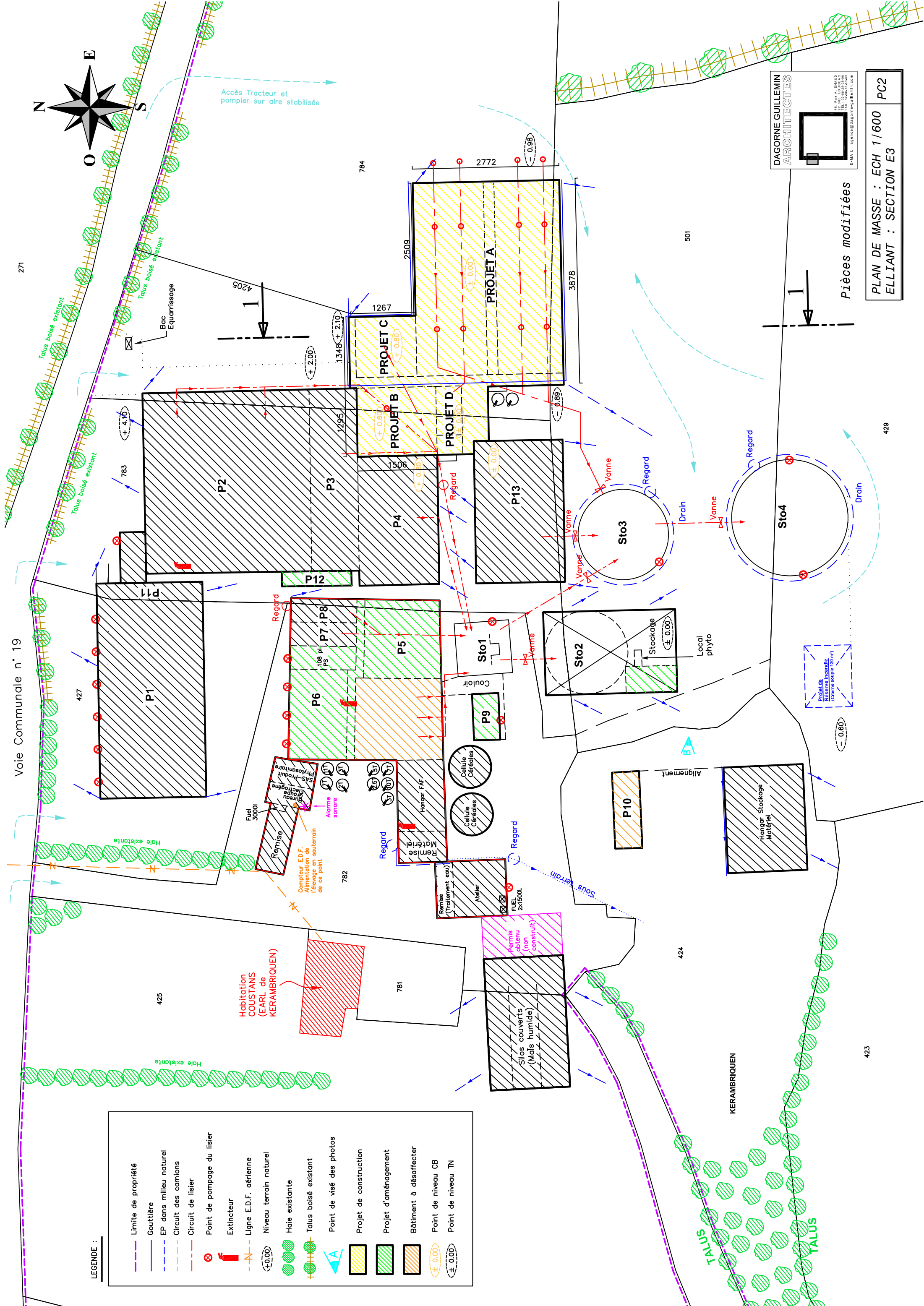
Regard

Regard

Regard

Regard

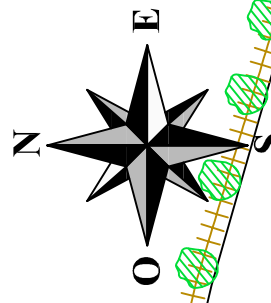
Regard



**LEGENDE :**

	Limite de propriété
	Gouttière
	EP dans milieu naturel
	Circuit des camions
	Circuit de lisier
	Point de pompage du lisier
	Extincteur
	Ligne E.D.F. aérienne
	Niveau terrain naturel
	Haie existante
	Talus boisé existant
	Point de visé des photos
	Projet de construction
	Projet d'aménagement
	Bâtiment à désaffecter
	Point de niveau CB
	Point de niveau TN

Voie Communale n° 19



Accès Tracteur et pompier sur aire stabilisée

Habitation COUSTANS (EARL de KERAMBRIQUEN)

**DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES**

25 rue Tolbiac  
91100 Evry  
Tél : 03 28 28 48 88  
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

Pièces modifiées

PLAN DE MASSE : ECH 1/600  
ELLIANT : SECTION E3  
PC2

423

429

424

425

427

783

784

2772

501

4205

1267

1348 ± 2.10

+ 2.00

2509

3878

P2

P3

P4

P13

P11

P12

1295

1506

Sto3

Sto4

P1

P6

P7

P8

108 ph PS

Sto1

Sto2

Stockage

Local phyto

Projet de  
Construction  
(Surface totale 128 m²)

0.60

Fuel 3000l

Remise

Compteur E.D.F.  
Alimentation de  
l'élevage en souterrain  
de ce point

Alarme sonore

Bureau  
Elevage  
SAS-Produit  
Phytosanitaire

782

Remise  
(Traitement eau)

Alévier

FUEL 241500L

781

Silos couverts  
(Maïs humide)

Perrnis obtenu  
(non construit)

Cellule Céréales

Cellule Céréales

Hangar FAF

Remise Matériel

Couloir

Sto1

Sto2

Stockage

Local phyto

Hangar Stockage Matériel

Alignement

P10

Hangar Stockage Matériel

0.60

Sous terrain

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

Regard

**EXISTANT**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m3 utiles)
P1	Engraissement	720 places	782 m3
P2	Engraissement	1080 places	515 m3
P3	Post-sevrage	480 places	140 m3
P4	Verraterie	127 places	230 m3
P5	Maternité	30 places	70 m3
	Maternité	30 places	
P6	Post-sevrage	489 places	165 m3
P7	Maternité	10 places	
P8	Nurserie (jusqu'à 7kg)	240 places	0 m3
P9	Quarantaine	60 places	71 m3
	Engraissement	115 places	
P10	Quarantaine	20 places	Paille
P11	Quai d'embarquement	200 places	
P12	Nurserie (jusqu'à 7kg)	134 places	0 m3
P13	Gestante	144 places	571 m3
Sous total préfosses (1)			2544 m3

Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m2)	Volume de stockage (m3 utiles)
STO 1	Fosse couverte		250 m3
STO 2	Fosse couverte		800 m3
STO 3	Fosse découverte		548 m3
STO 4	Fosse couverte		1190 m3
FUM 1	Fumière couverte	60 m2	
Sous total fosses (2)			2788 m3
TOTAL préfosse(s) et fosse(s) (1+2)			5332 m3

**PROJET**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m3 utiles)
P1	Engraissement	720 places	782 m3
P2	Engraissement	1080 places	515 m3
P3	Post-sevrage	525 places	140 m3
P4	Verraterie	127 places	230 m3
P5	Post-sevrage	250 places	70 m3
	Désaffecté		
P6	Post-sevrage	108 places	100 m3
	Quarantaine	48 places	
P7	Maternité	10 places	
P8	Nurserie (jusqu'à 7kg)	240 places	0 m3
P9	Infirmierie	20 places	0 m3
P10	Désaffecté		
P11	Quai d'embarquement	200 places	
P12	Infirmierie	40 places	0 m3
P13	Gestante	144 places	571 m3
PROJET A	Maternité	96 places	860 m3
PROJET B	Gestante	48 places	114 m3
	Infirmierie	20 places	
PROJET C	Post-sevrage	260 places	80 m3
PROJET D	Nounou	30 places	15 m3
Sous total préfosses (1)			3477 m3

Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m2)	Volume de stockage (m3 utiles)
STO 1	Fosse couverte		250 m3
STO 2	Fosse couverte		800 m3
STO 3	Fosse découverte		548 m3
STO 4	Fosse couverte		1190 m3
FUM 1	Hangar de stockage		
Sous total fosses (2)			2788 m3
TOTAL préfosse(s) et fosse(s) (1+2)			6265 m3

 BATIMENT A DESAFFECTER

 PROJET D'AMENAGEMENT

 PROJET DE CONSTRUIRE

Dagorne - Guillemin  
# Architectes



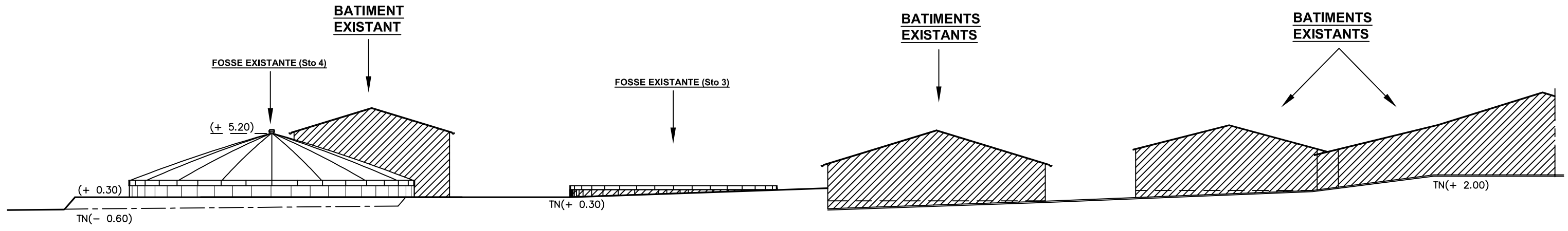
48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99

agence@dagorne-guillemin.com

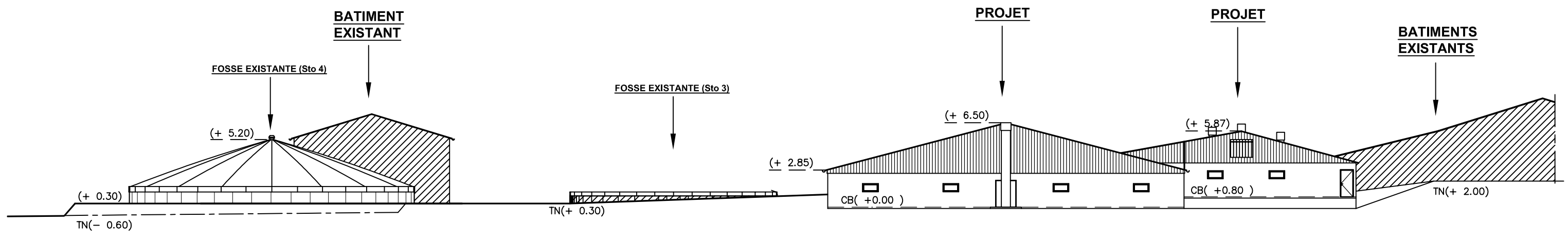


- PROJET DE CONSTRUCTION :**
- Maternité 96 places
  - Gestante 48 places
  - Infirmerie 20 places
  - Post-sevrage 260 places
  - Nurserie 30 places

**COUPE 1 - 1 : Ech 1/300 (EXISTANT)**



**COUPE 1 - 1 : Ech 1/300 (PROJET)**



Dagorne - Guillemain  
# Architectes

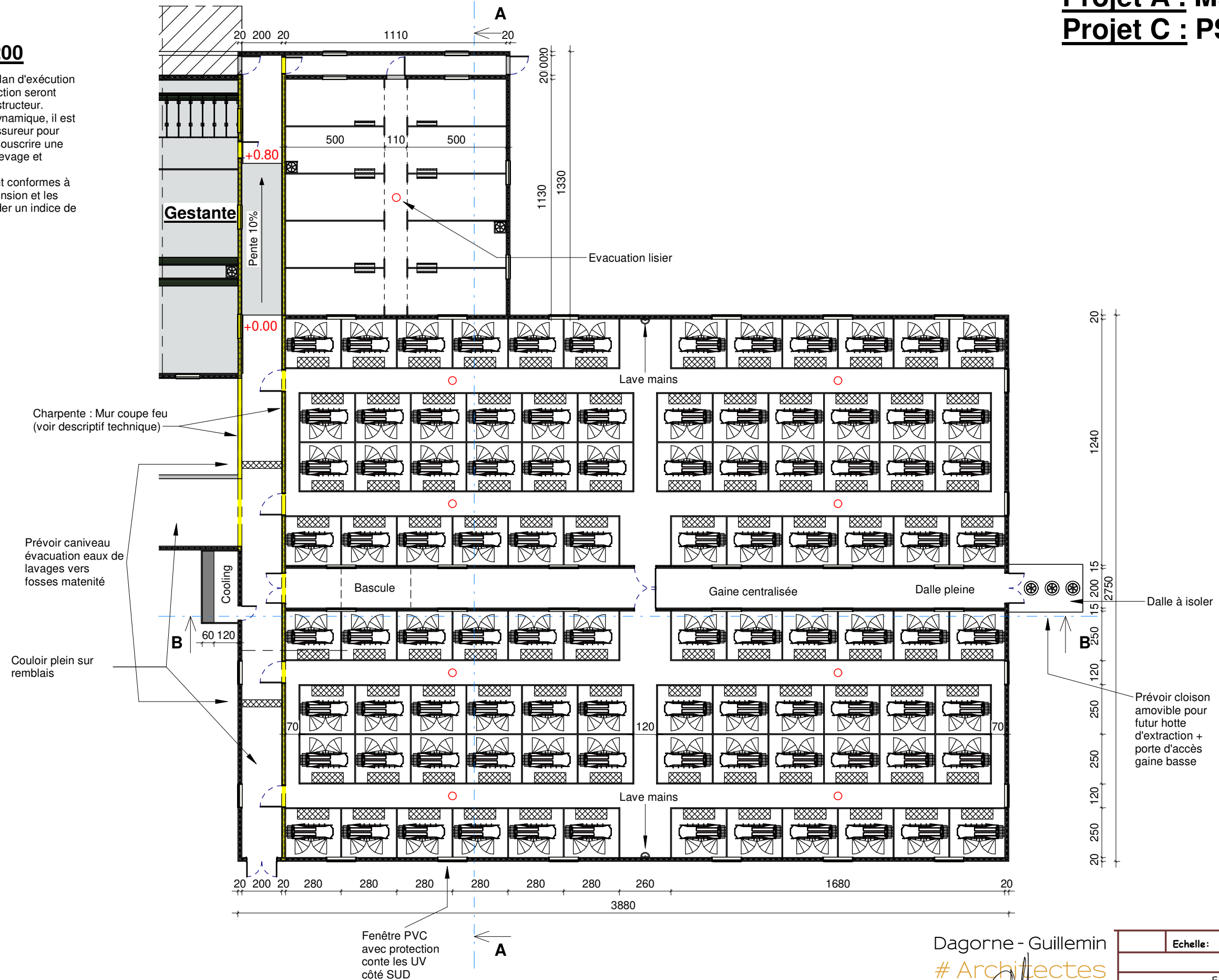
48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99  
agence@dagorne-guillemain.com

# Projet A : Maternité 96 pl

## Projet C : PS 260 pl

### Niveau Plan : 1 : 200

ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'exécution les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
 Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
 Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.



Charpente : Mur coupe feu (voir descriptif technique)

Prévoir caniveau évacuation eaux de lavages vers fosses maternité

Coulloir plein sur remblais

Fenêtre PVC avec protection conte les UV côté SUD

Dalle à isoler

Prévoir cloison amovible pour futur hotte d'extraction + porte d'accès gaine basse

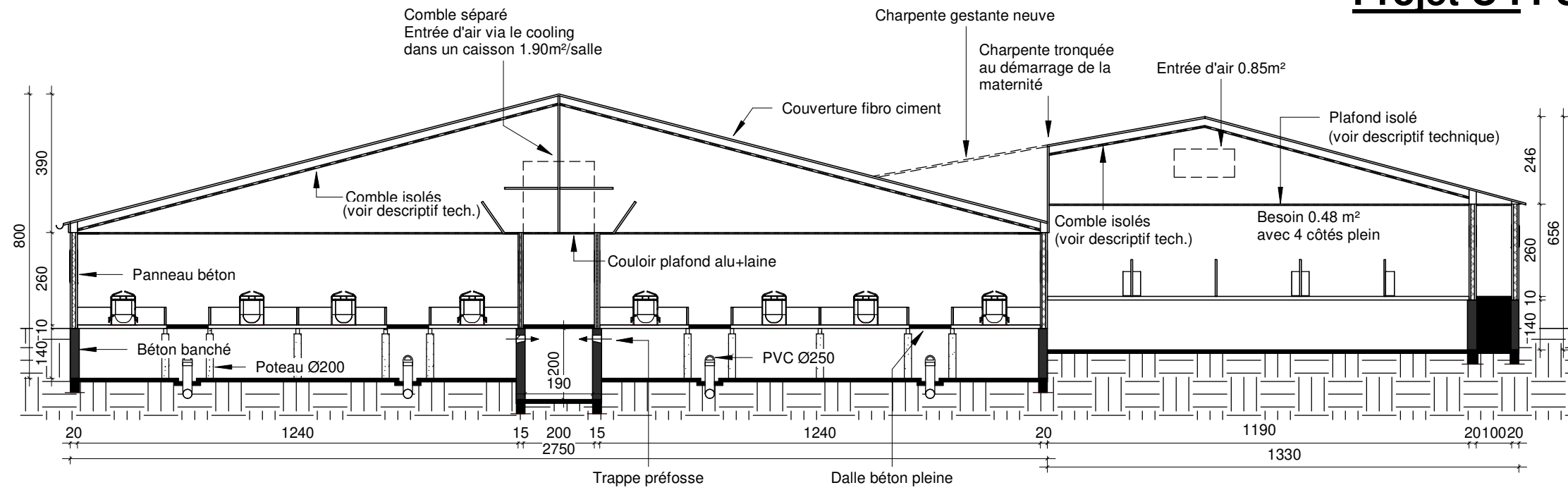
Dagorne - Guillemain  
 # Architectes

48, Rue Arthur Enaud  
 22600 LOUDEAC  
 02 96 28 08 99  
 agence@dagorne-guillemain.com

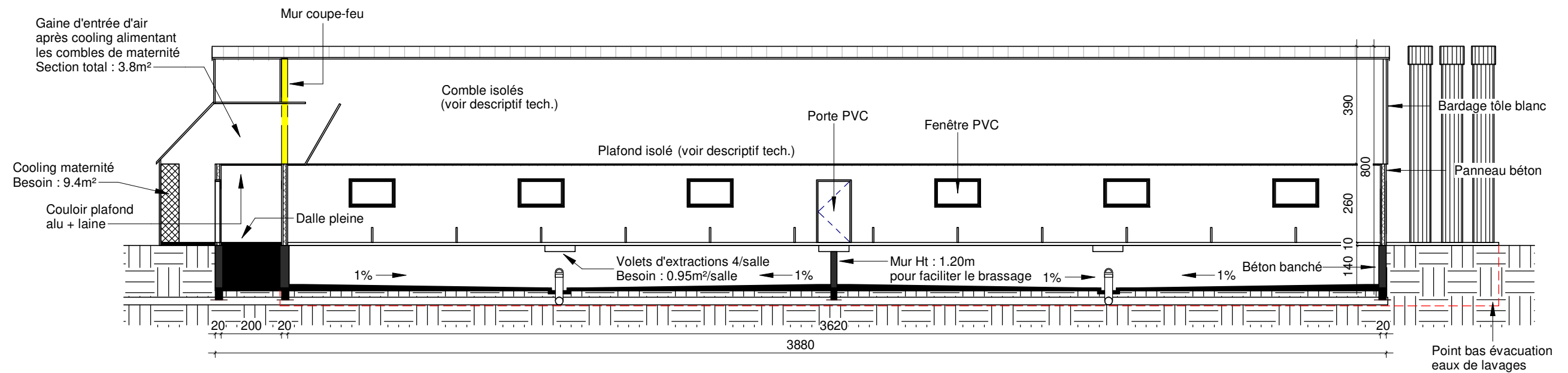
Echelle:	1 : 200	30/09/2020
Maître d'ouvrage		
EARL DE KERAMBRIQUEN		
Adresse du projet		
Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**COUPE AA : 1 : 150**

**Projet A : Maternité 96 pl**  
**Projet C : PS 260 pl**



**COUPE BB : 1 : 150**



NOTA : Toutes les précautions pour la mise en oeuvre des travaux seront prises par les entreprises : Etudes des sols, fondations, B.A., murs, charpente, etc.... L'entreprise de gros-oeuvre sera tenue de vérifier toutes les côtes sur place.

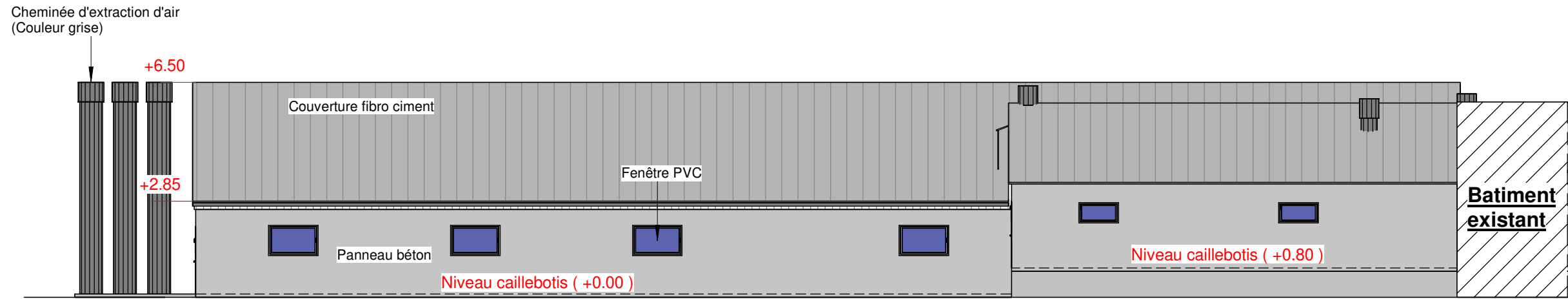
Dagorne - Guillemain  
# Architectes

48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99  
agence@dagorne-guillemain.com

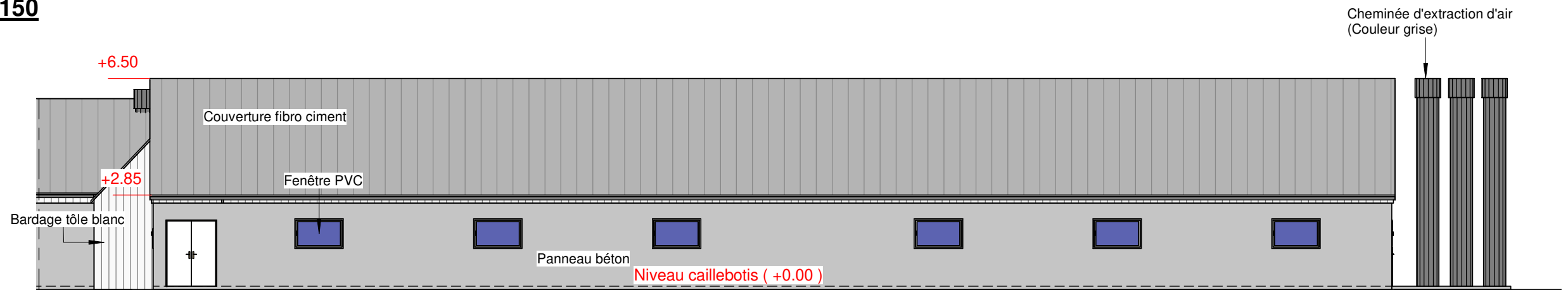
PC 3	Echelle: 1 : 150	30/09/2020
<b>Maître d'ouvrage</b>		
EARL DE KERAMBRIQUEN		
<b>Adresse du projet</b>		
Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**FACADE NORD : 1 : 150**

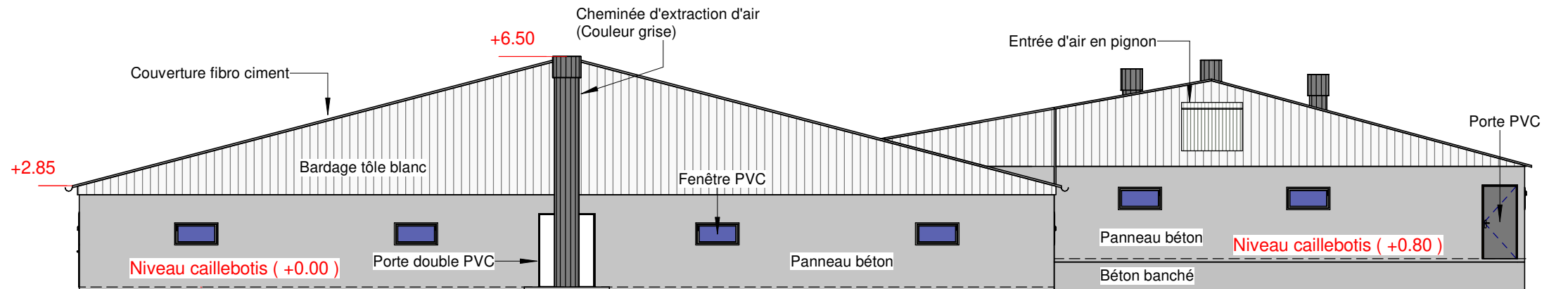
**Projet A : Maternité 96 pl**  
**Projet C : PS 260 pl**



**FACADE SUD : 1 : 150**



**PIGNON EST : 1 : 150**



Dagorne - Guillemain

# Architectes



48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99

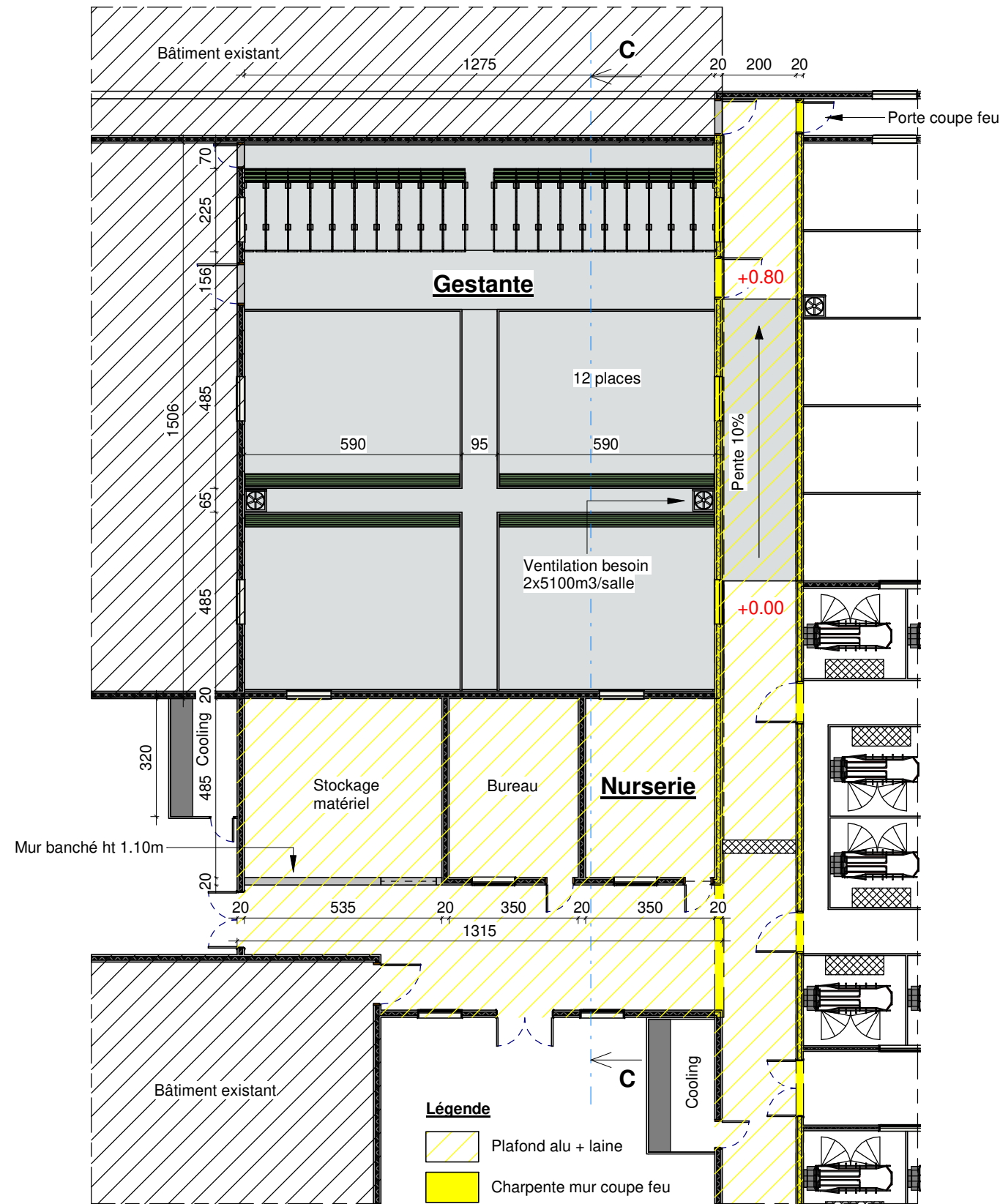
agence@dagorne-guillemain.com


PC 5	Echelle: 1 : 150	30/09/2020
<b>Maître d'ouvrage</b>		
EARL DE KERAMBRIQUEN		
<b>Adresse du projet</b>		
Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>		

**Projet B : Gestante 48 pl**  
**Infirmerie 20 pl**  
**Projet D : Nurserie 30 pl**

**Niveau Plan : 1 : 150**

ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'exécution les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
 Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
 Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.

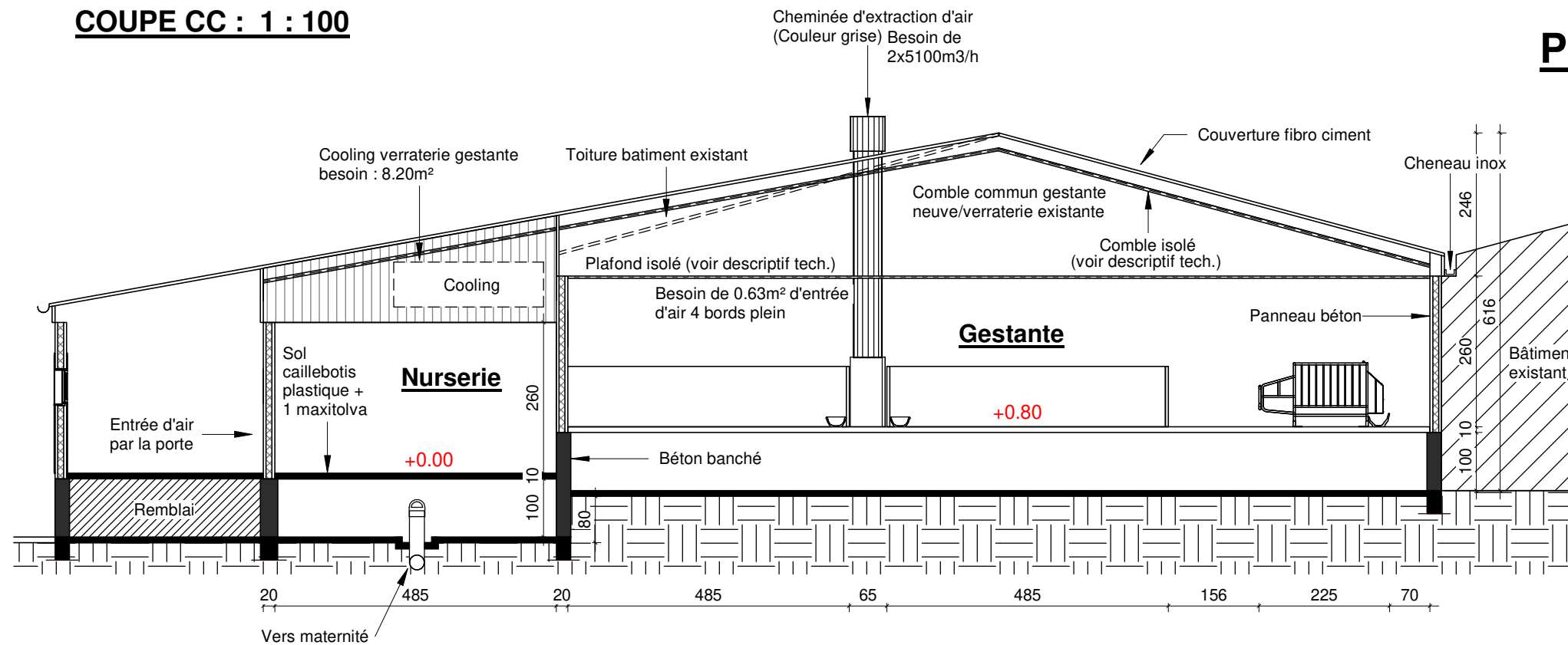


Dagorne - Guillemin  
 # Architectes  
  
 48, Rue Arthur Enaud  
 22600 LOUDEAC  
 02 96 28 08 99  
 agence@dagorne-guillemin.com

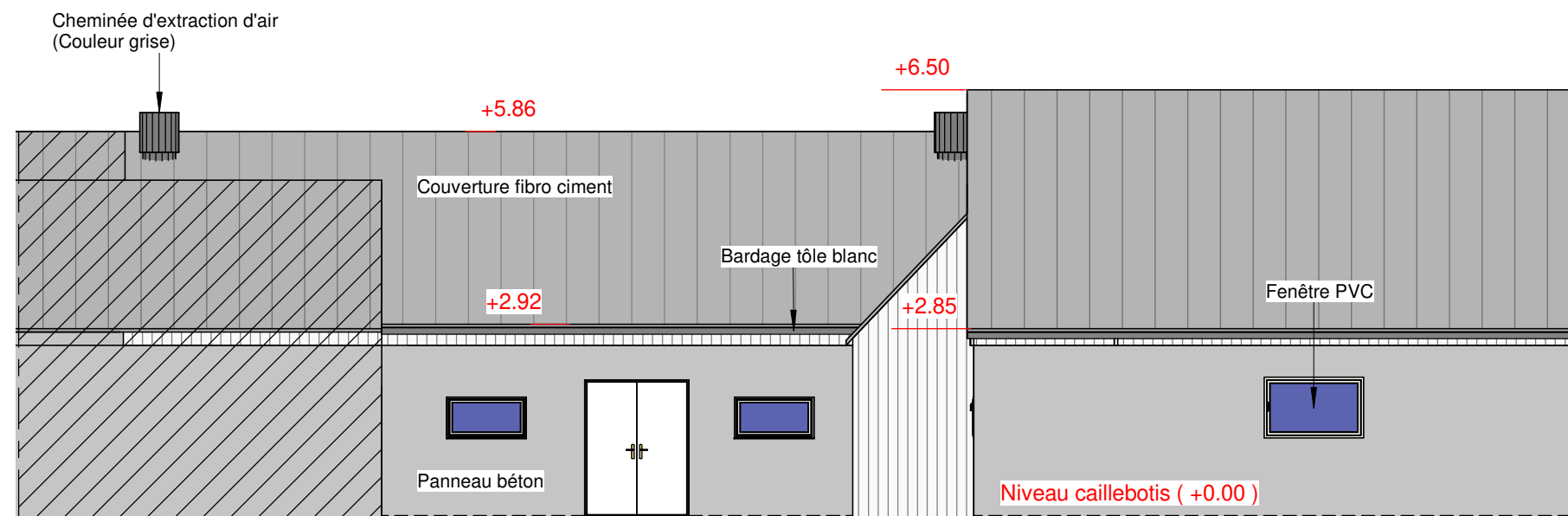
Echelle:	1 : 150	30/09/2020
Maître d'ouvrage		
EARL DE KERAMBRIQUEN		
Adresse du projet		
Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**Projet B : Gestante 48 pl**  
**Infirmerie 20 pl**  
**Projet D : Nurserie 30 pl**


**COUPE CC : 1 : 100**



**FACADE SUD : 1 : 100**



NOTA : Toutes les précautions pour la mise en oeuvre des travaux seront prises par les entreprises : Etudes des sols, fondations, B.A., murs, charpente, etc.... L'entreprise de gros-oeuvre sera tenue de vérifier toutes les côtes sur place.

Dagorne - Guillemin  
 # Architectes  
  
 48, Rue Arthur Enaud  
 22600 LOUDEAC  
 02 96 28 08 99  
 agence@dagorne-guillemin.com

PC3-5	Echelle: 1 : 100	30/09/2020
<b>Maître d'ouvrage</b>		
EARL DE KERAMBRIQUEN		
<b>Adresse du projet</b>		
Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

## **NOTICE SUR L'INSERTION DANS LE PAYSAGE.**

### **1 - DESCRIPTION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT.**

L'exploitation de l'EARL DE KERAMBRIQUEN est située au lieu-dit "Kerambriquen" à 3 Km à l'Est du centre bourg de ELLIANT, dans un environnement rural.  
L'accès à l'élevage se fait depuis la voie communale n°19.

Le secteur de « Kerambriquen » se caractérise par un maillage dense de talus et de haies bocagères, avec une présence importante de surfaces boisées dans les vallées. Le corps de ferme est en pleine campagne, éloigné des secteurs urbanisés, des campings, des zones de loisirs et piscicultures.

Les projets seront implantés sur les parcelles n° 783, 784 et 501.

### **2 - INSERTION DU PROJET DANS LE PAYSAGE.**

**Le projet A** consiste à construire une maternité de 96 places. Ce bâtiment sera construit dans le prolongement des bâtiments existants.  
Cette porcherie aura un gabarit de 38.20 m de longueur sur 27.52 de largeur.

**Le projet B** consiste à construire une gestante de 48 places et une infirmerie truie de 20 places. Ce bâtiment sera construit dans le prolongement de la verraterie existante.  
Cette porcherie aura un gabarit de 15.06 m de longueur sur 12.95 de largeur.

**Le projet C** consiste à construire un post-sevrage de 260 places. Ce bâtiment sera accolé aux projets A et B.  
Cette porcherie aura un gabarit de 13.10 m de longueur sur 13.27 de largeur.

**Le projet D** consiste à construire une nurserie (nounou) de 30 places. Ce bâtiment sera accolé au projet B.  
Cette porcherie aura un gabarit de 6.94 m de longueur sur 12.95 de largeur.

Pour l'ensemble des projets :

**Soubassements** : mur en béton banché de couleur gris

**Elévations** : mur en panneau béton isolé de couleur grise surmonté d'un bardage en tôle de couleur crème.

**Couverture** : fibro ciment ondulée de couleur grise.

L'accès aux projets se fera par les accès existants qui ne seront pas modifiés.  
La présence de haies diverses, l'utilisation de matériaux similaires aux bâtiments existants, facilitera l'insertion des projets dans le paysage. Il n'est pas prévu de nouvelles plantations.

Dagorne - Guillemin

# Architectes

48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99

agence@dagorne-guillemin.com

**NOTICE SUR L'IMPACT  
DANS LE PAYSAGE**

**PC4**

# PC6 : intégration



Vue D avant travaux



Vue D après travaux

Dagorne - Guillemain  
# Architectes  
48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99  
agence@dagorne-guillemain.com

PC6	Echelle:	30/09/2020
<b>Maître d'ouvrage</b> EARL DE KERAMBRIQUEN		
<b>Adresse du projet</b> Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>		




# PC7-8 : photographies



Vue A



Vue B

Dagorne - Guillemin  
# Architectes  
  
48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99  
agence@dagorne-guillemin.com

PC7-8	Echelle:	30/09/2020
<b>Maître d'ouvrage</b>		
EARL DE KERAMBRIQUEN		
<b>Adresse du projet</b>		
Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>		

# PC7-8 : photographies



Vue C



Vue D



Vue E

Dagorne - Guillemain

# Architectes



48, Rue Arthur Enaud  
22600 LOUDEAC  
02 96 28 08 99

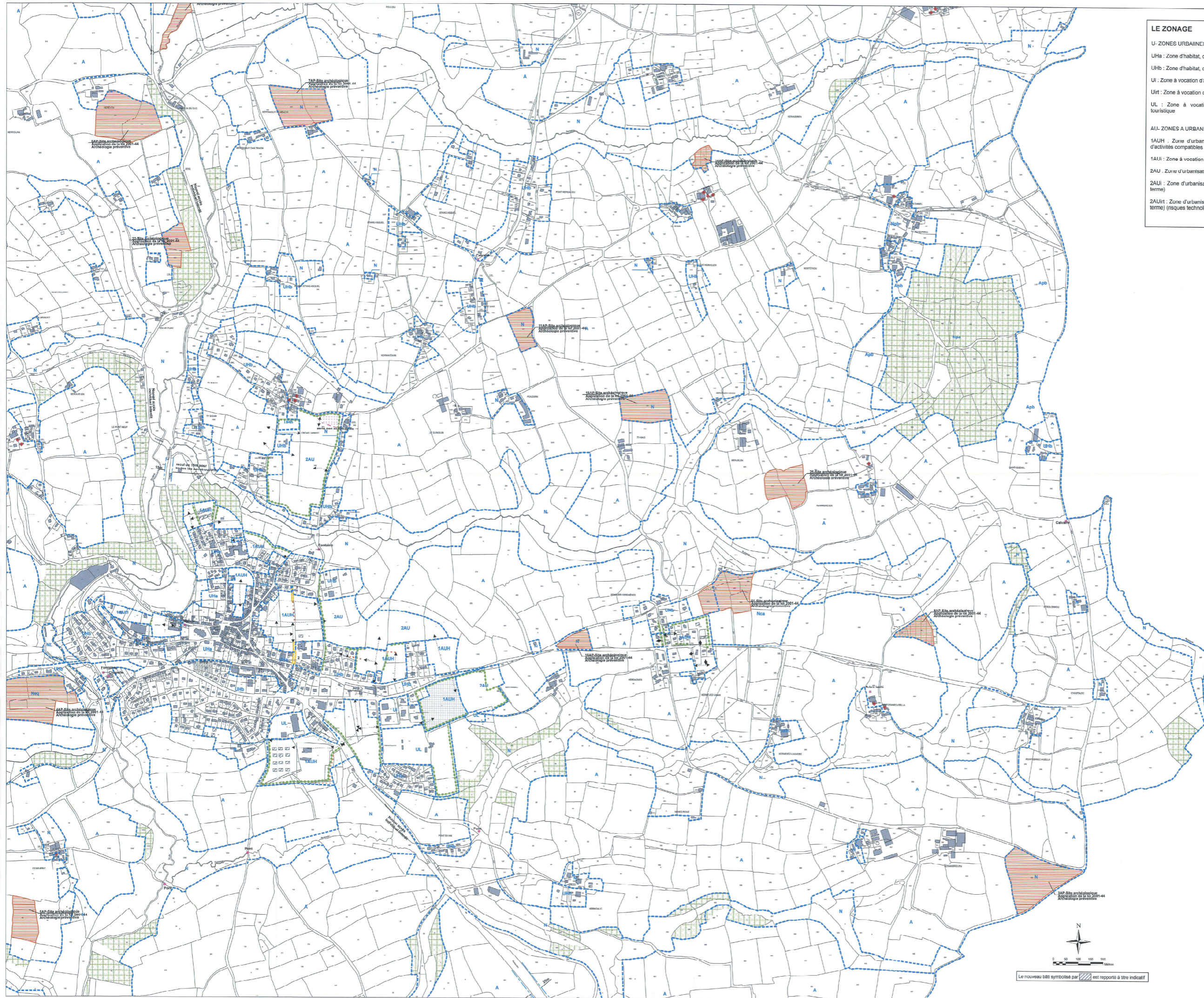
agence@dagorne-guillemain.com

PC7-8	Echelle:	30/09/2020
<b>Maître d'ouvrage</b> EARL DE KERAMBRIQUEN		
<b>Adresse du projet</b> Kerambriquen 29370 - ELLIANT		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>		

**PJ N° 4 :**

**COMPATIBILITÉ DU PROJET  
AVEC L’AFFECTATION DES SOLS PRÉVUE  
DANS LES DOCUMENTS D’URBANISME**

---



**LE ZONAGE**

<p><b>U- ZONES URBAINES</b></p> <p>UHa : Zone d'habitat, densité forte</p> <p>UHb : Zone d'habitat, densité moyenne</p> <p>UI : Zone à vocation d'activités</p> <p>Uirt : Zone à vocation d'activités (risques technologiques)</p> <p>UL : Zone à vocation d'activités sportives et d'accueil touristique</p> <p><b>AU- ZONES A URBANISER</b></p> <p>1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (court terme)</p> <p>1AUI : Zone à vocation d'activités</p> <p>2AU : Zone d'urbanisation future (long terme)</p> <p>2AUIrt : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités (long terme) (risques technologiques)</p>	<p>A : Zone à vocation agricole</p> <p>Aph : Zone à vocation agricole (périmètre de protection de captage de type b)</p> <p>ART : Zone à vocation agricole (risques technologiques)</p> <p><b>N- ZONES NATURELLES</b></p> <p>N : Zone naturelle</p> <p>Nna : Zone naturelle à vocation de carrières</p> <p>Nnu : Zone naturelle à vocation d'activités équestres</p> <p>Ni : Zone naturelle destinée à recevoir des activités sur des terrains inaptes à l'assainissement individuel (risques technologiques)</p> <p>Nlit : Zone naturelle destinée à recevoir des activités sur des terrains inaptes à l'assainissement individuel (risques technologiques)</p> <p>NL : Zone naturelle à vocation de sport et de loisirs</p> <p>Npa : Zone naturelle (périmètre de protection de captage de type a)</p> <p>Npb : Zone naturelle (périmètre de protection de captage de type b)</p>
--	---

**AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**

- Espaces boisés classés (à conserver ou à créer) (L.130-1)
- Emplacements réservés
- Sites archéologiques
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Loi Saunier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L.111-1-4)
- Secteurs d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Servitude de mixité sociale (alinéa 16 de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (dans les zones A) (R.123-12)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L.123-1-7)
- Cheminement piétonnier existant à conserver (L.123-1-5)
- Talus plantés à conserver ou à requalifier (L.123-1-7)
- Traces indicatives de voies (L.123-1-5)

**ELLIANT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
MODIFICATION N°2

**Règlement : documents graphiques**  
Le zonage

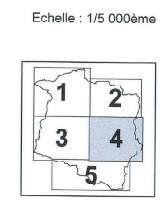
**Finistère**

PLU  
Adopté le : 20 juillet 2006  
Approuvé le : 24 novembre 2006

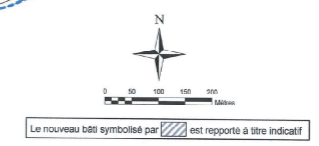
REVISION SIMPLIFIEE N°1  
Approuvée le : 25 janvier 2010  
Rendus exécutoires le : 09 mars 2010

MODIFICATION N°1  
Approuvée le : 26 janvier 2010  
Rendus exécutoires le : 09 mars 2010

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
Approuvée le : 25 janvier 2010  
Rendus exécutoires le : 09 mars 2010



Echelle : 1/5 000ème



Les installations (bâtiments + annexes et voies de circulation) sont situées sur la commune, parcelles et sections :

Type d'élevage	Commune	Site	Section	Parcelles
Élevage de porcs	ELLIANT	Kerambriquen	E3	501-783-784

La commune d'Elliant dispose d'un PLU approuvé le 24 novembre 2006. Les bâtiments d'exploitation sont situés en zone A du PLU.

L'activité existante et projetée de la SARL de Kerambriquen est compatible avec le zonage d'urbanisme.

Le site n'est pas concerné par les espaces boisés à protéger, les espaces paysagers à protéger et les zones inconstructibles.



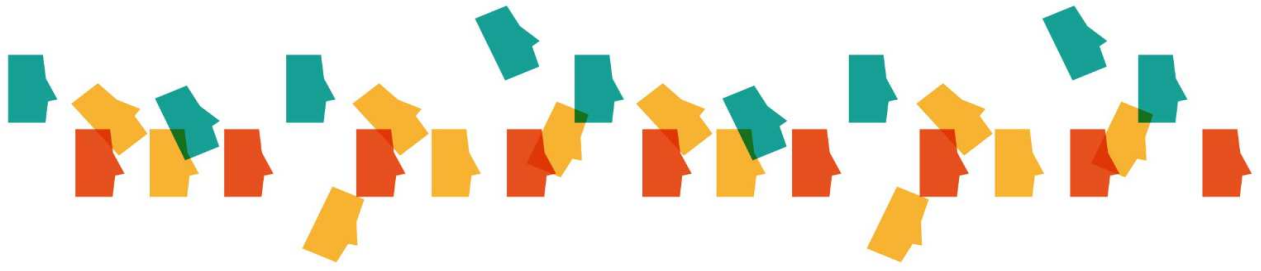
*Extrait du PLU de la commune d'Elliant*

**PJ N° 5 :**

**CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

---

# EXTRAIT DE L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE



## Etude prévisionnelle pluriannuelle

**EARL De KERAMBRIQUEN**  
KERAMBRIQUEN  
29370 ELLIANT

**Réalisé par Claire AIGNEL**  
**Agence : Quimper**  
Tél : 02 98 82 85 18  
E-mail : [caignel@29.cerfrance.fr](mailto:caignel@29.cerfrance.fr)

Date d'édition : 24/03/2021

**CERFRANCE**  
FINISTÈRE



# Sommaire



Sommaire	2
Présentation du projet	3
La marge brute porc en croisière	4
Détail des marges brutes cultures	5
Synthèse des marges et EBE	6
Investissements et financements au bilan	7
De l'EBE à la trésorerie	8
Les Soldes Intermédiaires de Gestion	9
L'évolution du bilan	10
Commentaires du résultat	11

Cette étude, réalisée à partir des éléments collectés, est un outil d'aide à la décision.  
Le conseiller ne peut être tenu pour responsable des décisions prises, des pratiques choisies et des aléas subis par le demandeur, ainsi que des contraintes liées à l'évolution de la réglementation.

# Présentation et Demande

M GILLES COUSTANS, gérant de l'EARL de KERANS, a repris l'EARL de KERAMBRIQUEN à ses parents en février 2019

Les 2 structures ont fusionné sous une même entité juridique : LA SARL de KERAMBRIQUEN. L'objectif est de réorganiser les 2 élevages afin de regrouper toute l'activité de naisseuse sur le site de Kerambriquen.

La SARL de KERAMBRIQUEN exploite 380 ha de SAU.

La situation des 2 sites est la suivante :

Le site de Kerangagne, anciennement exploité par L'EARL de KERANS est autorisée pour 160 truies. Le site de Kerambriquen est autorisé pour 280 truies.

Le projet prévoit l'aménagement des bâtiments existants et la création de places de maternité sur Kerambriquen ainsi qu'un réaménagement des bâtiments sur le site de Kerangagne. Le site abriterait uniquement des places de PS et d'engraissement. Le montant global des travaux s'élève à 900 000 €.

Le projet est établi sur la base de 400 truies autorisées et 9 400 porcs charcutiers sortis.

## La marge brute porc

<b>Exercice</b>	<b>En croisière</b>
-----------------	---------------------

Les effectifs	St début	Nés ou achat	Vente	Perte	St fin	Eff. produit
Truies présentes	391		160	0	391	391
Verrats	1	0	0	0	1	
Cochettes non saillies	40	0	0	0	40	
Cochettes suppl. à acheter	0	0	0	0	0	
Porcelets non sevrés	704	11 208	0	1 300	704	9 908
Porcelets sevrés	2 061	0	0	149	2 061	9 834
Charcutiers	2 685	0	9 307	292	2 685	9 613
<b>Total effectifs</b>	<b>5 882</b>	<b>11 208</b>	<b>9 467</b>	<b>1 741</b>	<b>5 882</b>	<b>0</b>
		17 090			17 090	

### La conjoncture

Prix de base	→	1,30 €
Plus-value		0,150 €

La marge brute porc	Nombre	Poids	Prix	Montant
Vente de charcutiers	9307	92,11	1,450 €/kg	1 243 038 €
Vente de porcelets	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de porcelets laitons	0	0,00	0,00 €/kg	0 €
Vente de réformes	160	169,38	1,08 €/kg	29 242 €
Achat de reproducteurs	0	186,00	0,70 €/kg	0 €
Variation de stocks reproducteurs	0	0,00	0 €/tr	0 €
Variation de stocks non reproducteurs	0	0,00	0 €/porc	0 €
Autres produits				0 €
<b>Total produit</b>				<b>1 272 280 €</b>
Aliment (pds porc x IC)	1 159 327	<b>2,85</b>	3 304 082	220 €/t
Aliment (coût de fabrication)				0 €/t
Frais vétérinaires	391		207 €/tr	80 937 €
Frais de reproduction	391		72 €/tr	28 152 €
Frais divers d'élevage	391		65 €/tr	25 415 €
Autres ch opérationnelles complémentaires	0		0 €	0 €
<i>Frais de façonnage (en frais généraux)</i>	<i>0</i>		<i>13,00 €/porc</i>	
<b>Total charges opérationnelles</b>				<b>861 402 €</b>
<b>Marge brute (hors façonnage)</b>				<b>410 878 €</b>

Les critères porc			
<b>Marge brute par truie présente</b>	<b>1051 €/tr</b>	Indice de consommation éco. global	<b>2,85</b>
Marge sur coût alimentaire par truie présente	1395 €/tr	Coût alimentaire par kg vif	0,627 €
<b>Prix de vente du kg net de charcutier</b>	<b>1,45 €/kg</b>	Kg net de charcutiers vendus/truie	2 193 kg
<b>Prix de la tonne d'aliment</b>	<b>220 €/t</b>	Autres charges opérationnelles / truie	344 €/tr
<b>Nombre de porcs produits par truie présente</b>	<b>24,21</b>	Poids de porc produit/truie	2965 kg

## La marge brute végétale

L'assolement		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Blé		50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Orge		50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Maïs grain		175,00	175,00	175,00	175,00	175,00
0		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SAU</b>	<b>ha</b>	<b>275,00</b>	<b>275,00</b>	<b>275,00</b>	<b>275,00</b>	<b>275,00</b>

Produits/ha	Rendement	Prix moyen sur 5 ans	Sous-produit	Prime	Produit
Blé	6,8 t	135 €/T	150 €	0 €	1 068 €
Orge	6,5 t	125 €/T	150 €	0 €	963 €
Maïs grain	8,0 t	110 €/T	0 €	0 €	880 €
0	0,0 t	0 €/T	0 €	0 €	0 €
0	0,0 t	0 €/T	0 €	0 €	0 €
0	0,0 t	0 €/T	0 €	0 €	0 €
Charges opérat./ha	Engrais	Semences	Traitements	ETA	Charges opé.
Blé	130 €	90 €	160 €	150 €	530 €
Orge	130 €	80 €	170 €	150 €	530 €
Maïs grain	15 €	120 €	130 €	150 €	415 €
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marge brute/ha					Marge brute
Blé					538 €
Orge					433 €
Maïs grain					465 €
0					0 €
0					0 €
0					0 €

Récapitulatif des marges	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Blé	538 €	538 €	538 €	538 €	538 €
Orge	433 €	433 €	433 €	433 €	433 €
Maïs grain	465 €	465 €	465 €	465 €	465 €
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Marge brute</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>
<b>Marge brute globale / ha</b>	<b>472 €</b>	<b>472 €</b>	<b>472 €</b>	<b>472 €</b>	<b>472 €</b>
<b>Produit</b>	<b>255 525 €</b>	<b>255 525 €</b>	<b>255 525 €</b>	<b>255 525 €</b>	<b>255 525 €</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>125 625 €</b>	<b>125 625 €</b>	<b>125 625 €</b>	<b>125 625 €</b>	<b>125 625 €</b>

## Synthèse des marges et EBE

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>Marges brutes</b>					
Effectif truie	391	391	391	391	391
Marge brute/truie	989 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €
<b>Marge brute porc</b>	<b>386 635 €</b>	<b>410 878 €</b>	<b>410 878 €</b>	<b>410 878 €</b>	<b>410 878 €</b>
Ha	275	275	275	275	275
Marge brute/ha	472 €	472 €	472 €	472 €	472 €
<b>Marge brute cultures</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>	<b>129 900 €</b>
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total marges brutes</b>	<b>516 535 €</b>	<b>540 778 €</b>	<b>540 778 €</b>	<b>540 778 €</b>	<b>540 778 €</b>
Travail à façon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux du sol épandage	15 000 €	15 100 €	15 200 €	15 300 €	15 400 €
Autres travaux délégués	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Travaux délégués</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 100 €</b>	<b>15 200 €</b>	<b>15 300 €</b>	<b>15 400 €</b>
Eau , énergie	80 000 €	80 400 €	80 800 €	81 200 €	81 600 €
Locations	50 500 €	50 800 €	51 100 €	51 400 €	51 700 €
Entretien et réparations	40 000 €	40 200 €	40 400 €	40 600 €	40 800 €
Amendements	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
<b>Culture , élevage</b>	<b>172 400 €</b>	<b>173 300 €</b>	<b>174 200 €</b>	<b>175 100 €</b>	<b>176 000 €</b>
Assurances	27 900 €	28 000 €	28 100 €	28 200 €	28 300 €
Intermédiaires	9 100 €	9 100 €	9 100 €	9 100 €	9 100 €
Autres frais de structure	17 300 €	17 400 €	17 500 €	17 600 €	17 700 €
<b>Autres frais de structure</b>	<b>54 300 €</b>	<b>54 500 €</b>	<b>54 700 €</b>	<b>54 900 €</b>	<b>55 100 €</b>
<b>Total frais généraux</b>	<b>241 700 €</b>	<b>242 900 €</b>	<b>244 100 €</b>	<b>245 300 €</b>	<b>246 500 €</b>
Main d'œuvre salariée	106 000 €	106 500 €	107 000 €	107 500 €	108 000 €
Charges sociales exploitant	16 000 €	16 100 €	16 200 €	16 300 €	16 400 €
Rémunération exploitant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total main-d'œuvre</b>	<b>122 000 €</b>	<b>122 600 €</b>	<b>123 200 €</b>	<b>123 800 €</b>	<b>124 400 €</b>
Impôts et taxes	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<b>Total frais de structure</b>	<b>370 700 €</b>	<b>372 500 €</b>	<b>374 300 €</b>	<b>376 100 €</b>	<b>377 900 €</b>
Aides et subventions	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Autres aides	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>EBE ECONOMIQUE</b>	<b>215 835 €</b>	<b>238 278 €</b>	<b>236 478 €</b>	<b>234 678 €</b>	<b>232 878 €</b>

## Investissements et financements au bilan

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	
Numéro d'exercice	1	2	3	4	5	

Investissements	Montant	N° exercice	Durée Années	Amort./ex acq.	Amort. croisière
Travaux	900 000 €	2	15	60 000 €	60 000 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
Investissements non amortissables	0 €	0			
<b>Total investissements</b>	<b>900 000 €</b>				<b>60 000 €</b>

Subventions d'équipements					
PCA EA	30 000 €	2	15	2 000 €	2 000 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
	0 €	0	0	0 €	0 €
<b>Total subventions</b>	<b>30 000 €</b>				<b>2 000 €</b>

Nouveaux emprunts LMT	Taux & ass décès	Montant	N° exercice	Durée Années	Différé	Annuité de croisière
Travaux	2,10%	870 000 €	2	15	1	72 370 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
	0,00%	0 €	0	0	0	0 €
<b>Total emprunts LMT</b>		<b>870 000 €</b>				<b>72 370 €</b>

Récapitulatif financement	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Total
Total des investissements	0 €	900 000 €	0 €	0 €	0 €	900 000 €
Total des subventions	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
Total des emprunts LMT	0 €	870 000 €	0 €	0 €	0 €	870 000 €
<b>Autofinancement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>

Nouvelles annuités	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Total
Frais financiers	0 €	18 270 €	18 270 €	17 134 €	15 974 €	69 648 €
Remboursement de capital	0 €	0 €	54 100 €	55 237 €	56 397 €	165 734 €
<b>Total des annuités nouvelles</b>	<b>0 €</b>	<b>18 270 €</b>	<b>72 370 €</b>	<b>72 30 €</b>	<b>72 370 €</b>	<b>235 381 €</b>

## De l'EBE à la trésorerie

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>+ EBE économique</b>	<b>215 835 €</b>	<b>238 278 €</b>	<b>236 478 €</b>	<b>234 678 €</b>	<b>232 878 €</b>

Prélèvements privés courants	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
Rémunération de l'exploitant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annuités des prêts antérieurs hors bilan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annuités des nouveaux prêts hors bilan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annuités des prêts privés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prélèvements exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Total des prélèvements</b>	<b>48 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>48 000 €</b>

Annuités LMT du bilan début	154 182 €	124 453 €	116 248 €	89 232 €	63 596 €
Nouvelles annuités LMT	0 €	18 270 €	72 370 €	72 370 €	72 370 €
Frais financiers à CT bancaire	4 069 €	3 781 €	2 468 €	2 547 €	1 871 €
Autres frais financiers à CT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Dépenses financières</b>	<b>158 251 €</b>	<b>146 504 €</b>	<b>191 087 €</b>	<b>164 149 €</b>	<b>137 837 €</b>

Investissements (-)	0 €	900 000 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements (+)	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Nouveaux emprunts LMT (+)	0 €	870 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Autofinancement des investissements</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Croissance du stock reproducteurs (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Croissance du stock non reproducteurs (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Croissance autres stocks (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>- Augmentation du stock</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

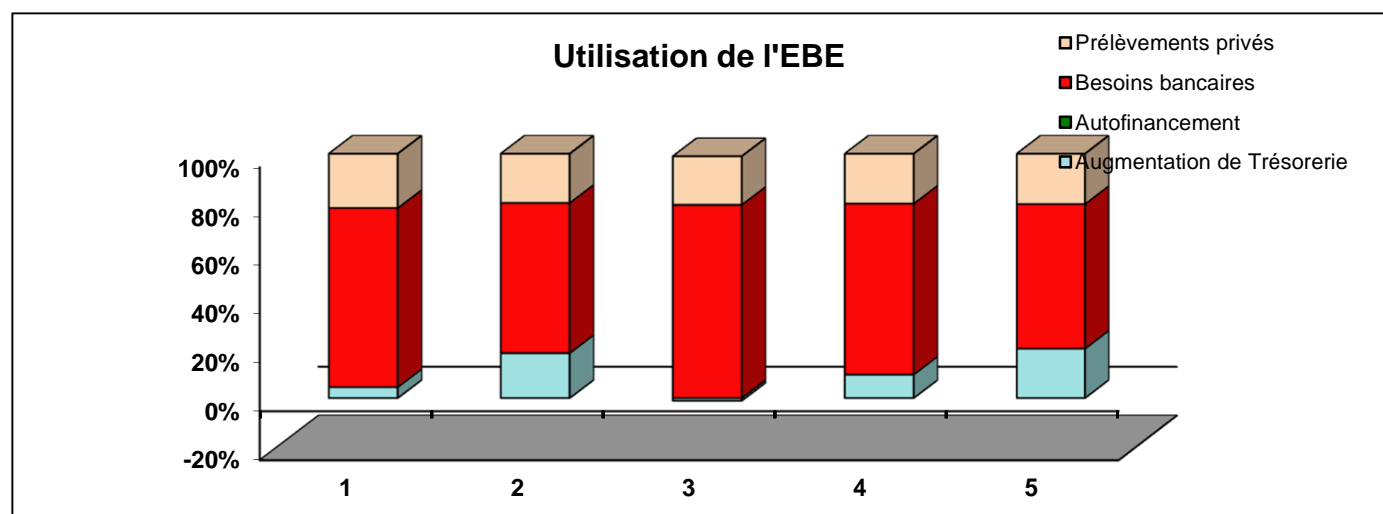
<b>Variation Trésorerie Nette Globale</b>	<b>9 584 €</b>	<b>43 774 €</b>	<b>-2 609 €</b>	<b>22 529 €</b>	<b>47 041 €</b>
Augmentation des créances (-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Augmentation des dettes fournisseurs (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Variation Trésorerie bancaire</b>	<b>9 584 €</b>	<b>43 774 €</b>	<b>-2 609 €</b>	<b>22 529 €</b>	<b>47 041 €</b>
Trésorerie bancaire	-31 087 €	-21 503 €	22 270 €	42 191 €	89 232 €
Tonne nette de charcutiers vendus	857,268	857,268	857,268	857,268	857,268
Prix de vente prévisionnel (au 100 kg)	146,000 €	145,000 €	145,000 €	145,000 €	145,000 €
<b>Seuil de rupture</b>	<b>144,882 €</b>	<b>139,894 €</b>	<b>145,304 €</b>	<b>142,372 €</b>	<b>139,513 €</b>
Prix de base nécessaire	129,882 €	124,894 €	130,304 €	127,372 €	124,513 €
<b>Marge de sécurité</b>	<b>1,118 €</b>	<b>5,106 €</b>	<b>-0,304 €</b>	<b>2,628 €</b>	<b>5,487 €</b>
<b>Equivalent annuités/100 kg carcasse</b>	<b>17,99 €</b>	<b>16,65 €</b>	<b>22,00 €</b>	<b>18,85 €</b>	<b>15,86 €</b>

## Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>Production réalisée</b>	<b>1 536 603 €</b>	<b>1 527 805 €</b>	<b>1 527 805 €</b>	<b>1 527 805 €</b>	<b>1 527 805 €</b>
Charges opérationnelles	1 020 068 €	987 027 €	987 027 €	987 027 €	987 027 €
<b>Marge brute</b>	<b>516 535 €</b>	<b>540 778 €</b>	<b>540 778 €</b>	<b>540 778 €</b>	<b>540 778 €</b>
Frais généraux	241 700 €	242 900 €	244 100 €	245 300 €	246 500 €
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>274 835 €</b>	<b>297 878 €</b>	<b>296 678 €</b>	<b>295 478 €</b>	<b>294 278 €</b>
Impôts et taxes	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Salaires et charges sociales	122 000 €	122 600 €	123 200 €	123 800 €	124 400 €
Indemnités et subventions	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>215 835 €</b>	<b>238 278 €</b>	<b>236 478 €</b>	<b>234 678 €</b>	<b>232 878 €</b>
<i>EBE/produit</i>	<i>14,05%</i>	<i>15,60%</i>	<i>15,48%</i>	<i>15,36%</i>	<i>15,24%</i>
Amortissements économiques (BO)	192 059 €	158 868 €	102 311 €	85 942 €	85 942 €
Amortissements des immo. en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissements nouveaux investissements	0 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>- Dotations aux amortissements</b>	<b>192 059 €</b>	<b>218 868 €</b>	<b>162 311 €</b>	<b>145 942 €</b>	<b>145 942 €</b>

Frais financiers à CT	4 069 €	3 781 €	2 468 €	2 547 €	1 871 €
Frais financiers/empr. LMT du bilan début	-20 452 €	-16 041 €	-12 492 €	-9 241 €	-6 753 €
Frais financiers/nouveaux emprunts	0 €	18 270 €	18 270 €	17 134 €	15 974 €
<b>- Frais financiers</b>	<b>-16 383 €</b>	<b>6 010 €</b>	<b>8 246 €</b>	<b>10 440 €</b>	<b>11 091 €</b>

<b>Résultat courant</b>	<b>40 159 €</b>	<b>13 400 €</b>	<b>65 921 €</b>	<b>78 296 €</b>	<b>75 845 €</b>
Amortissement subvention d'équipement	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Amortissement subvention equipmt BO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>40 159 €</b>	<b>15 400 €</b>	<b>67 921 €</b>	<b>80 296 €</b>	<b>77 845 €</b>



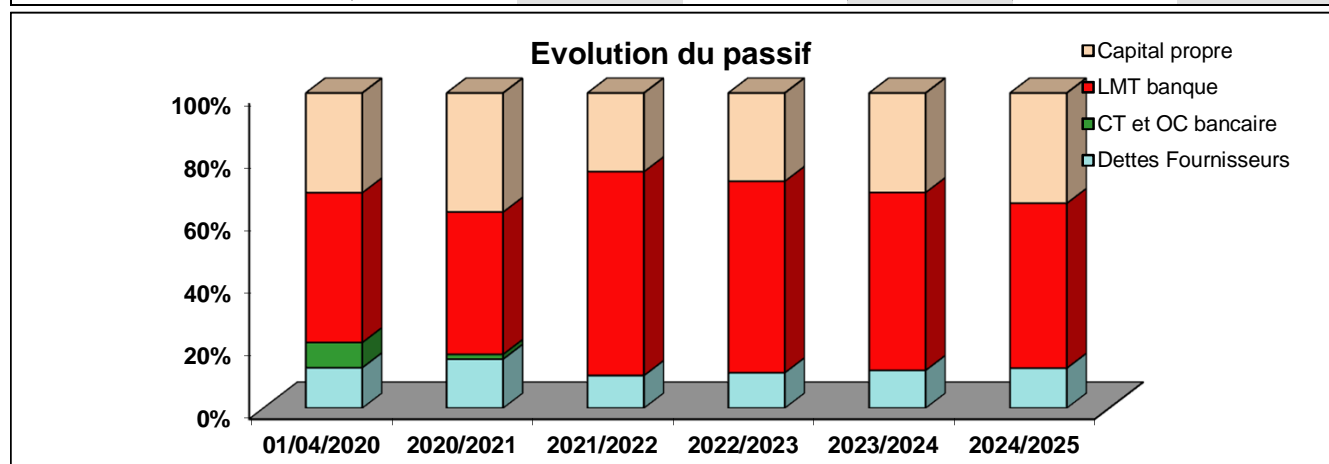


## L'évolution du bilan

Exercices	01/04/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>Actif</b>						
Foncier et immo. non amort.	35 039 €	35 039 €	35 039 €	35 039 €	35 039 €	35 039 €
Bâtiments et matériels	851 508 €	659 449 €	1 340 581 €	1 178 270 €	1 032 328 €	886 386 €
Parts sociales	24 048 €	24 048 €	24 048 €	24 048 €	24 048 €	24 048 €
Cheptel reproducteur	59 610 €	59 610 €	59 610 €	59 610 €	59 610 €	59 610 €
<b>Immobilisations</b>	<b>970 205 €</b>	<b>778 146 €</b>	<b>1 459 278 €</b>	<b>1 296 967 €</b>	<b>1 151 025 €</b>	<b>1 005 083 €</b>
Cheptel renouvellement	316 786 €	316 786 €	316 786 €	316 786 €	316 786 €	316 786 €
Autres stocks	261 040 €	261 040 €	261 040 €	261 040 €	261 040 €	261 000 €
<b>Stocks</b>	<b>577 826 €</b>	<b>577 826 €</b>	<b>577 826 €</b>	<b>577 826 €</b>	<b>577 826 €</b>	<b>577 826 €</b>
Créances	50 912 €	50 912 €	50 912 €	50 912 €	50 912 €	50 912 €
Disponible	104 546 €	0 €	22 270 €	19 662 €	42 191 €	89 232 €
<b>Total actif</b>	<b>1 703 489 €</b>	<b>1 406 884 €</b>	<b>2 110 286 €</b>	<b>1 945 367 €</b>	<b>1 821 94 €</b>	<b>1 723 053 €</b>

<b>Passif</b>						
Capital propre	539 679 €	539 679 €	531 838 €	499 238 €	519 159 €	551 45 €
Résultat		40 159 €	15 400 €	67 921 €	80 296 €	77 845 €
Prélèvements		-48 000 €	-48 000 €	-48 000 €	-48 000 €	-48 000 €
Subventions - aides	0 €	0 €	28 000 €	26 000 €	24 000 €	22 000 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>539 679 €</b>	<b>531 838 €</b>	<b>527 238 €</b>	<b>545 159 €</b>	<b>575 455 €</b>	<b>603 300 €</b>
Emprunts LMT	809 701 €	635 067 €	1 364 573 €	1 181 732 €	1 028 023 €	901 277 €
CT et découvert bancaire	135 633 €	21 503 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dettes fournisseurs	218 482 €	218 482 €	218 482 €	218 482 €	218 482 €	218 482 €
<b>Total des dettes</b>	<b>1 163 816 €</b>	<b>875 052 €</b>	<b>1 583 055 €</b>	<b>1 400 214 €</b>	<b>1 246 505 €</b>	<b>1 119 759 €</b>
<b>Total passif</b>	<b>1 703 495 €</b>	<b>1 406 890 €</b>	<b>2 110 292 €</b>	<b>1 945 373 €</b>	<b>1 821 960 €</b>	<b>1 723 059 €</b>

<b>Taux d'endettement</b>	<b>68%</b>	<b>62%</b>	<b>75%</b>	<b>72%</b>	<b>68%</b>	<b>65%</b>
Dettes/truie	2 977 €	2 238 €	4 049 €	3 581 €	3 188 €	2 864 €
Fonds de roulement	379 175 €	388 759 €	432 532 €	429 924 €	452 453 €	499 400 €
Fonds de roulement/stock	66%	67%	75%	74%	78%	86%
Trésorerie Nette Globale	-198 657 €	-189 073 €	-145 300 €	-147 908 €	-125 379 €	78 338 €
TNG / truie	-508 €	-484 €	-372 €	-378 €	-321 €	-200 €



## Commentaires du résultat

L'EBE prévisionnel est de 230 000 € avec un prix de base moyen de 1,30 €/kg et un prix d'aliment du commerce à 250 €/T. Cet EBE permet de faire face aux annuités des travaux de réaménagement des 2 sites et de préserver les équilibres financiers.

Le projet génère 72 000 € d'annuités nouvelles.

Le prix d'équilibre est au plus haut à 1,45 €/kg sur 2022/2023 et baisse à 1,42 €/kg en 2023/2024 puis 1,39 €/kg en 2024/2025.

Le prix de base nécessaire pour équilibrer le projet est de 1,30 €/kg en 2022/2023, 1,27 €/kg en 2023/2024 et 1,24 €/kg en 2024/2025.

Pour mémoire :

La prix de base est de 1,345 €/kg en moyenne mobile 5 ans (avec un prix d'aliment à 260 €/T) et de 1,35 €/kg en moyenne mobile 10 ans (avec un prix d'aliment à 248 €/T).

La faisabilité économique du projet est donc avérée.

# ATTESTATION BANCAIRE

**Romain ROCUET**  
**Chargé de Clientèle Agricole**  
APP Quimperlé-Rosporden  
romain.rocuet@ca-finistere.fr  
02.98.66.97.34  
06.08.28.44.64

SARL KERAMBRIQUEN  
KERAMBRIQUEN  
29370 ELLIANT

ROSPORDEN, 23/08/2021

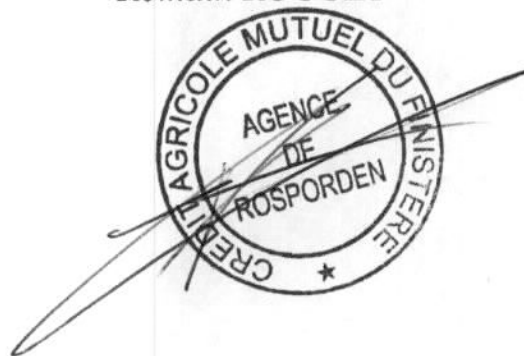
**ATTESTATION**

*Je soussigné, M. ROCUET ROMAIN, agissant en qualité de  
Chargé de Clientèle agricole au Crédit Agricole.*

*Atteste donner un accord de financement à la SARL  
KERAMBRIQUEN à hauteur de 1 040 000 euros concernant la  
réalisation de travaux sur des bâtiments agricoles.*

*La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de  
droit jusqu'au 31/12/2021.*

Romain ROCUET



# PJ N° 6 :

## JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE, DU PROJET ET DE SON INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....</b>	<b>1</b>
1.1	CAPACITÉ DE PRODUCTION APRÈS PROJET (ARTICLE 1).....	1
1.2	INTÉGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION (ARTICLES 5/6/7).....	1
1.2.1	DISTANCES D'IMPLANTATION .....	1
1.2.2	DESCRIPTIF DE L'INSERTION DANS LE PAYSAGE .....	2
1.2.3	MESURES PRISES POUR L'INSERTION PAYSAGÈRE ET EFFETS ATTENDUS.....	2
1.2.4	MESURES PRISES POUR MAINTENIR UN BON ÉTAT DE PROPRETÉ .....	3
1.2.5	MESURES PRISES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ .....	3
1.3	CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS ET ANNEXES (ARTICLE 11) .....	3
1.3.1	CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS EN PROJET.....	3
1.3.2	CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS EN PROJET.....	4
1.3.3	DESCRIPTION DES MATÉRIAUX UTILISÉS .....	4
1.3.4	DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE STOCKAGE D'ALIMENT .....	4
1.3.5	MESURES POUR ÉVITER LA PROLIFÉRATION DES INSECTES ET RONGEURS.....	5
1.4	ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE (ARTICLE 11).....	5
<b>2</b>	<b>PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET POLLUTIONS .....</b>	<b>6</b>
2.1	ACCESSIBILITÉ AU SITE (ARTICLE 12) .....	6
2.2	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (ARTICLE 13) .....	6
2.3	INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ÉLECTRIQUES (ARTICLES 8 ET 14).....	7
2.4	DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES (ARTICLE 15) .....	7
2.4.1	FUEL ET GNR .....	7
2.4.2	PRÉVENTIONS DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS DE LISIER .....	7
<b>3</b>	<b>ÉMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS .....</b>	<b>8</b>
3.1	APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE 17) .....	8
3.2	PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU (ARTICLE 17/18) .....	8
3.2.1	QUANTITÉS CONSOMMÉES .....	8
3.2.2	MESURES DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE.....	8
3.3	GESTION DU PÂTURAGE (ARTICLE 22).....	9
3.4	COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS (ARTICLE 23).....	9
3.4.1	MESURES PRISES POUR ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ DES OUVRAGES (ARTICLE 11) .....	9
3.4.2	MESURES PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DU COURS D'EAU.....	10
3.5	ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE (ARTICLE 23).....	13
3.5.1	CAPACITÉ RÉGLEMENTAIRE .....	13
3.5.2	CAPACITÉ AGRONOMIQUE .....	13
3.6	REJET DES EAUX PLUVIALES (ARTICLE 24).....	13
3.7	TRAITEMENT DES EFFLUENTS (ARTICLES 26/28/29/30/38).....	13
3.8	GESTION DES EFFLUENTS PAR ÉPANDAGE (ARTICLE 27) .....	13
3.8.1	QUANTITÉ D'ÉLÉMENTS FERTILISANTS PRODUITES PAR L'ÉLEVAGE .....	15
3.8.2	QUANTITÉ D'ÉLÉMENTS FERTILISANTS À ÉPANDRE .....	16
3.8.3	DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE .....	17
<b>4</b>	<b>ÉMISSIONS DANS L'AIR (ARTICLE 31).....</b>	<b>18</b>
4.1	SOURCES D'ODEURS SUR L'EXPLOITATION .....	18

4.2	MESURES PRISES CONTRE LES ODEURS SUR L'EXPLOITATION .....	19
4.2.1	MESURES LIÉES AU MILIEU.....	19
4.2.2	MESURES PRISES SUR LES BÂTIMENTS .....	19
4.2.3	MESURES PRISES AU NIVEAU DU STOCKAGE DES LISIERS .....	20
4.2.4	MESURES PRISES AU NIVEAU DU STOCKAGE DES CADAVRES .....	20
4.2.5	MESURES PRISES LORS DES ÉPANDAGES.....	20
4.2.6	MESURES PRISES CONCERNANT LES STOCKAGES D'ALIMENT.....	20
4.2.7	MESURES PRISES CONCERNANT LES ÉMISSIONS D'AMMONIAC.....	20
<b>5</b>	<b>BRUIT (ARTICLE 32) .....</b>	<b>21</b>
5.1	DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIF SOURCE DE BRUIT.....	21
5.2	MESURES PRISES CONTRE LE BRUIT.....	22
<b>6</b>	<b>DÉCHETS (ARTICLES 33/34/35) .....</b>	<b>23</b>
<b>7</b>	<b>REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION.....</b>	<b>24</b>

## Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 (élevage de porcins)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 1 <sup>er</sup>	Les effectifs porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2 000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.	Page 1
Article 2 (définitions)	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	Pages 1 & 2 – Plans du projet (PJ n° 1, 2, 3)
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues.	Pages 2 & 3 Plans du projet (PJ n° 1, 2, 3)
Article 7 (infrastructures agro- écologiques)	Descriptions des mesures prévues	Pages 1,2, 3 & 4
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	PJ n° 3 : plan de masse
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	
Article 10 (propreté de l'installation)	Description des mesures prévues.	Page 3

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 11 (aménagement)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>	Pages : 5, 7, 11, 12, 13 PJ n° 3 : plans détaillés
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	Page 8 PJ n° 2 et 3 : plans de situation et de masse PJ n° 23 : attestation SDIS
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ;</li> <li>• les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ;</li> <li>• la localisation des vannes.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	Page 8 PJ n° 3 : plans de masse PJ n° 23 : attestation SDIS
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).	Page 10 PJ n° 3 : plans de masse



Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.	Page 10
Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.	PJ n° 12
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées du plan d'eau.	Page 11
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Non concerné
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.	Non concerné
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Non concerné
Article 21 (parcours extérieurs des volailles)	<i>sans objet</i>	

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.	Page 12
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Pages : 12,13,14,15 Plans PJ n°3 PJ n° 19
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Page 15 PJ n° 2 et 3 : plans de situation et de masse
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	Page 15 PJ n°19
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune	
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	Page 15 PJ n°22
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune	

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Page 20
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Page 23
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	Page 25
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Page 25
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Page 25
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune	
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	
Article 39 (compostage)	Aucun	
<i>Article 40 - SUPPRIMÉ</i>		
Article 41	Aucun	
Article 42	Aucun	

# 1 Présentation de l'élevage, du projet et de son intégration dans le paysage

## 1.1 Capacité de production après projet (article 1)

Les effectifs à l'issue du projet de mise en cohérence de l'élevage sur le site de Kerambriquen seront les suivants :

<b>RECAPITULATIF DES EFFECTIFS DU PROJET</b>			
Occupation	Nombre de places	Effectifs en présence simultanée	Animaux équivalents
Maternités	106	400 <i>reproducteurs</i>	1200
Gestantes-Verraterie	319		
Engraissement et cochettes non saillies	1848	1848	1848
Post-Sevrage	1413	1413	283
<i>Total d'animaux équivalents en présence simultanée</i>			3331

## 1.2 Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation (articles 5/6/7)

Le village de Kerambriquen est situé à l'est de la commune d'Elliant.

La parcelle d'implantation est bordée :

- à l'ouest, par les bâtiments existants ;
- au nord, par la route communale ;
- au sud, par des parcelles cultivées ;
- à l'est, par des parcelles cultivées.

### 1.2.1 Distances d'implantation

Le village de Kerambriquen est situé à 3 kilomètres du bourg d'Elliant. Le village est constitué de l'exploitation de la SARL de Kerambriquen.

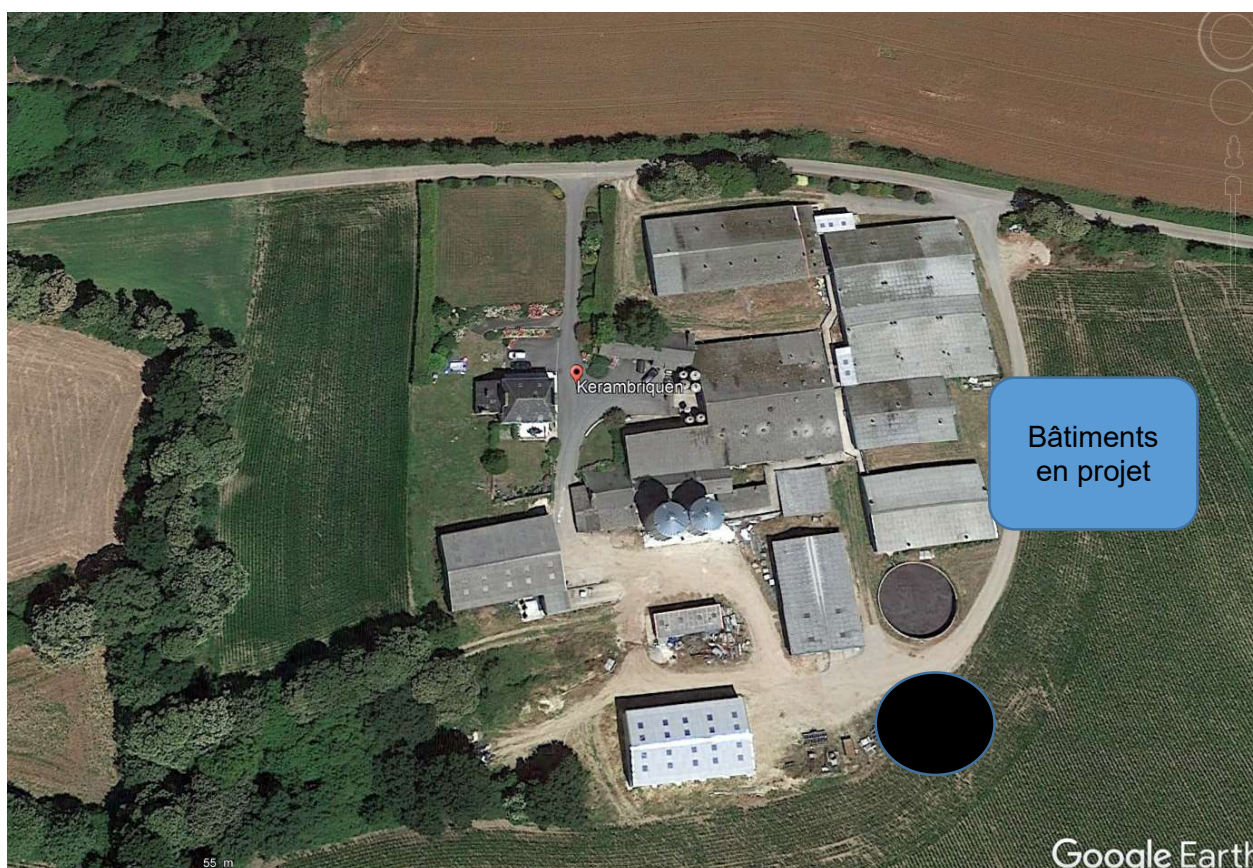
*Site 1 : Kerambriquen*

Environnement	Distance	Direction
Tiers le plus proche (Le Meur)	375 m	nord-ouest
Bourg centre (Elliant)	3 km	ouest
Cours d'eau le plus proche	270 m	sud ouest
Point d'eau, Puits	néant	
Terrains de camping	néant	
Captage d'eau public	> 3 km	sud
Périmètre de protection captage	> 3 km	sud
Monuments historiques: Eglise	4 km	ouest
Zone piscicole ou aquacole	néant	
Zone de Baignade (plan d'eau)	néant	
Zone de loisirs (terrain foot)	2 km	ouest

Les porcheries en projet seront implantées à plus de 100 mètres des habitations de tiers et à plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau (cf. plans de masse *PJ 1, 2, 3*).

### 1.2.2 Descriptif de l'insertion dans le paysage

Un montage photographique joint aux plans (*PJ 1, 2, 3*) permet d'illustrer l'intégration paysagère du projet et son impact visuel dans le paysage.



Les talus boisés, bosquets et plantations existants limitent sa visibilité des voies d'accès et habitations les plus proches.

### 1.2.3 Mesures prises pour l'insertion paysagère et effets attendus

Les bâtiments maternité, gestante, infirmerie, post-sevrage et nounou seront construits dans la continuité des bâtiments porcs existants. Ils seront insérés au corps de ferme et seront donc très peu visibles.

Les mesures permettant de limiter l'impact visuel du projet sur les éléments de paysage sont :

- maintien des haies existantes ;
- bâtiments projetés accolés aux bâtiments existants ;
- constructions de hauteurs et de coloris (à dominance de gris clair) similaires à celles des bâtiments voisins.